

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

SOMMAIRE

	Pages
La Pologne et le problème de la sécurité.....	209
La vie politique (A. F.).....	212
Le Concordat entre le Saint-Siège et la Pologne signé à Rome le 10 février 1925.....	217
La vie économique (A. MERLOT).....	224
La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI).....	235
La Pologne à l'Exposition des Arts décoratifs de Paris en 1925 (EDOUARD WORONIECKI).....	238
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	244
Informations diverses.....	247

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

1.0 P 5/1

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER Un an, 25 francs.

Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,

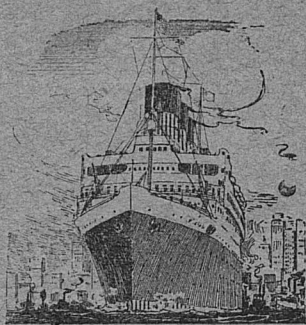
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la Pologne politique, économique littéraire et artistique.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 64-483

Service LE HAVRE - GDYNIA

Départs fréquents par le Paquebot **"POLOGNE"**

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tél. : { CENTRAL 08-99
LOUVRE 02-55

Succursales et Agences :

VARSOVIE 4 Czackiego
KATOWICE 9 Dyrekcyja
DANZIG 127 Hundegasse

La **BANQUE FRANCO-POLONAISE**, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Danzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J. NOULENS, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaïse.

Vice-Présidents : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONIATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C^{ie} ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Ambassade : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne.

Membres : MM. AMIC, Sénateur, Président du Comité Français des Expositions ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant J.-R. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C^{ie} ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; CHARLES GEORGES-PICOT, Vice-Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à l'Ambassade de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; GEORGES POLLET, Président du Comité Français des Pétroles en Pologne ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur de la Société Franco-italienne des Houillères de Dombrowa ; SIMON, Ingénieur en chef des Mines, Administrateur-délégué de la Société Fermière des Mines fiscales de l'Etat Polonais en Haute-Silésie ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAS SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

Directeur : M. ALEXANDRE MERLOT.

CORRESPONDANTS

En Pologne : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.

En Algérie : M. ARSÈNE ROZÉE, Consul de Pologne à Alger.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

Siège Social : à PARIS, 14, rue Bergère

Succursale : 2, place de l'Opéra, à PARIS

AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris. — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Étranger.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warrants. — Recouvrements sur la France et l'Étranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Étranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au *Siège social*, à la *Succursale*, 2, place de l'Opéra ; à l'Agence A, 147, boulevard Saint-Germain, à l'Agence N, 35, avenue Mac-Mahon, à l'Agence T, 1, avenue de Villiers, à l'Agence U, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'Agence AT, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE DES MINES ET FORGES EN HAUTE-SILÉSIE

(Czasopismo Górnośląskiego Związku Przemysłowców Górniczo-Hutniczych Z. z.)

(Zeitschrift des Oberschlesischen Berg- und Hüttenmännischen Vereins, Z. z.)

paraît le 1^{er} de chaque mois

Bureau : KATOWICE, Plac Wolności 12 a (Pologne)

Téléphone : 15, 16, 17, 18, 19, 21, 254

Les Manuscrits non insérés sont rendus

Prix de l'abonnement

POLOGNE : Un an 24 zł. — Six mois 13 zł. — 3 mois 7 zł.

Étranger : Un an 30 zł.

Prix du numéro : 2,50 zł. (frais de poste exclus)

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Capital Zl. 7.812.500. Réserves Zl. 1.868.500 (environ 38 Millions de Francs).

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel; à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz"; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier; Prince Janusz Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Président de la Société des Sucreries "Szpanów"; Comte Witold Sagajko, Administrateur Délégué de la "Société Varsovienne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzel. — *Vice Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Święciecki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Beresko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chełmża, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodziejka, Kalisz, Kałuszy, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódź, Łomża, Łuck, Łuków, Łuhinieć, Międzyrzec, Nałęczów, Ojców, Olkusz, Ostroń, Ostrołęka, Ostrów-Lomza, Ostrów-Poznań, Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomski, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarżysko, Słonim, Sokółka, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stołpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustron (Silésie), Węgrów, Wilno, Włodawek, Włodawa, Włodzimierz, Wolkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechow, Zgierz, Żółkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursale à Dantzig (Gdańsk), 18, Reithahn.

Succursales à l'Etranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets — Rotterdam, 103, Coolensingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque honifie actuellement les taux d'intérêts suivants

Dépôts à vue	5 0/0
— 3 mois	5 1/2 0/0
— 6 mois	6 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne

R. C. Seine 158.611

LA POLOGNE ET LE PROBLÈME DE LA SÉCURITÉ

Dans les tout derniers jours du mois de janvier, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres informa le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères britannique de l'intention du gouvernement Luther d'offrir un pacte de sécurité mutuelle à l'Angleterre, à la France, à la Belgique et, éventuellement, à l'Italie, si cette dernière puissance désirait s'y associer.

M. Austin Chamberlain refusa de transmettre officiellement l'offre allemande; il annonça au représentant du Reich qu'il en ferait part, mais seulement à titre officieux, à l'ambassadeur de France, et il lui conseilla d'engager son gouvernement à s'ouvrir de ces projets directement au gouvernement français, plus particulièrement intéressé.

C'est dans ce dessein que, le 9 février 1925, M. von Hoesch se rendit au Quai d'Orsay, auprès du président du Conseil; quinze jours plus tard, il apportait à M. Herriot une note verbale qui précisait les vues de son gouvernement et qui était remise simultanément à Londres, à Bruxelles et à Rome. Aux termes de cette suggestion, les cinq États signataires, Angleterre, Belgique, France, Italie et Allemagne s'engageraient réciproquement à garantir la paix en respectant les frontières du Rhin.

Cette proposition ressemble à celle qu'avait déjà faite le chancelier Cuno par l'intermédiaire des Etats-Unis; mais elle contient un élément nouveau, destiné à écarter l'objection de principe précédemment formulée, à savoir que ce pacte à cinq ne vise que les frontières occidentales de l'Allemagne. En effet, le mémoire du chancelier Luther propose, outre ce pacte de sécurité mutuelle avec les puissances occidentales, la conclusion simultanée de traités d'arbitrage obligatoire entre le Reich et ses deux voisins de l'Est, la Pologne et la Tchécoslovaquie.

D'après le communiqué publié le 5 mars 1925 par l'agence Havas, le chef du gouvernement français réserva naturellement sa réponse et avisa aussitôt les alliés de la France, non seulement l'Angleterre, la Belgique et l'Italie, mais encore la Pologne et la Tchécoslovaquie.

La Pologne a vibré, toute entière, d'une vive émotion : pourquoi l'Allemagne s'offre-t-elle à garantir expressément ses frontières occidentales et pourquoi ne formule-t-elle aucune proposition du même genre pour ses frontières orientales ? Que signifie cette attitude double ? L'Allemagne ne se réserve-t-elle pas d'obtenir des modifications de frontières et une véritable revision du Traité de Versailles ? Et sa « suggestion » trop ingénieuse n'a-t-elle pas pour

objet de dissocier la solidarité interalliée, d'apaiser ou d'endormir la vigilance des puissances occidentales grâce à un nouveau « chiffon de papier », et d'avoir ainsi « les mains libres » à l'Est en vue d'un remaniement territorial par voie d'arbitrage ou autrement ?

La Pologne a opposé, instantanément et unanimement, de vigoureuses protestations contre ces insidieuses manœuvres.

Dès le 25 février 1925, parlant à la Commission des Affaires étrangères de la Diète, le comte Alexandre Skrzynski s'élevait hautement contre toute possibilité de pacte de garantie, qui écarterait la Pologne du bénéfice de ses stipulations.

« Les alliances conclues sont et demeureront le ferme soutien de la sécurité matérielle de la Pologne. »

« On prétend que, dans le cas où le Protocole de Genève ne serait pas accepté, la Grande-Bretagne préférerait remplacer la formule générale garantissant effectivement la paix mondiale par une formule de sécurité pour la France et la Belgique. »

« La possibilité de la conclusion d'un tel pacte soulève chez nous des inquiétudes. Un courant d'opinion est en train de se former autour de cette idée autant dans la presse que dans les discours publics. Analysons les possibilités de cette conception. »

« Toute garantie accordée à notre alliée la France doit nous remplir de satisfaction, car la Pologne envisage la sécurité de la France avec une préoccupation et un intérêt presque aussi grands que la France elle-même. »

« Un pacte de garantie entre la France et la Grande-Bretagne, au préjudice de l'alliance franco-polonaise, n'est pas du domaine de la réalité. Ce danger ne se pose pas, car il est évident qu'il serait contraire aux engagements assumés par la France, de même qu'à sa loyauté et à son honneur dans lesquels nous avons toute confiance; il serait contraire au même degré aux intérêts et à la sécurité de la France qu'à ceux de la Pologne. »

« De même, je ne peux pas imaginer que le gouvernement anglais, ne voulant pas s'engager trop rapidement dans la voie de la réalisation du pacte de la Société des Nations et par ce fait repoussant le protocole tout en se gardant la possibilité d'y procéder par petites étapes, puisse revenir à la situation d'avant le pacte, car c'est dans ce sens qu'il faudrait comprendre un pacte qui semblerait garantir la paix sur le canal de la Manche, en laissant l'Europe et le monde entier à la merci des événements. Ce pacte ne garantirait pas la paix, mais la guerre et ceci de façon brutale. »

« Je ne peux pas croire qu'on puisse se laisser amener à signer un pacte pareil. Un pacte de garantie franco-anglais ne pourrait être compris que comme l'un des éléments d'une vaste construction où devrait prendre aussi sa place un pacte franco-polonais. En tout cas, le mieux serait d'élever la garantie générale de sécurité basée sur la solidarité générale. Toutes les autres solutions mèneraient l'Europe au suicide. »

Dans une déclaration qu'il a faite au cours de son passage à Paris, en se rendant à Genève, le comte Alexandre Skrzynski a bien précisé qu'il ne peut être question, par quelque biais que ce soit, de tailler une brèche dans les frontières de la Pologne.

« Je voudrais proclamer très haut que l'arbitrage ne peut remettre en question ce qui a déjà été décidé et tranché par les traités, notamment le *statu quo* de l'Europe basé sur le Traité de Versailles et les autres documents qui régissent la vie de l'Europe d'après-guerre, documents que l'on a signés et que l'on a solennellement juré de respecter. Les raisons profondes du malaise actuel résident précisément dans l'inexécution des engagements conclus, dans l'irrespect des traités signés, dans la pensée que l'on peut aboutir à se libérer de ses engagements internationaux. Si nous examinons l'état actuel de la question de la sécurité de la France et de la Pologne, il faut souligner que la garantie des frontières de la Pologne est de la plus haute importance, c'est la question bien grave du respect du Traité de Versailles et celle, encore plus grave, de la paix définitive ou d'une guerre de revanche.

« Un brillant écrivain militaire français a fort bien défini la situation en disant : « La défense de Londres ne commence ni à Calais, ni même sur le Rhin, mais au bord de la Vistule. »

La Pologne, tout entière, sans aucune distinction, entend que son statut territorial ne soit pas remis en question; elle est décidée à ne pas permettre que des négociations quelconques soient ouvertes à ce sujet, soit directement, soit indirectement : ce sentiment national a été traduit, le 6 mars 1925, au cours d'une séance de la Diète, dans une motion présentée par tous les partis polonais ainsi que par le parti israélite.

Répondant à cette motion, solennelle expression de la volonté du pays, M. Grabski, président du Conseil, a déclaré : « La Pologne désire sincèrement la paix; elle ne refusera la collaboration de personne dans l'établissement et le maintien de la paix. La Pologne considère cependant, comme condition indispensable de cette attitude, l'observation stricte et complète des clauses territoriales des traités en vigueur. Tous les essais tentés pour modifier, d'une manière quelconque, le statut établi par ces traités seront repoussés catégoriquement et définitivement par le gouvernement polonais, qui peut compter sur l'appui certain et absolu de ses alliés. »

Toute tentative allemande d'amoindrir le territoire de la Pologne se heurterait à une résistance implacable : « Je tiens à déclarer, a dit le général Sikorski, ministre de la guerre de Pologne, que la politique de notre pays est profondément et sans arrière-pensée orientée vers la paix, qui signifie le maintien du *statu quo* actuel. Mais il est bien évident que si ce *statu quo* était rompu à son détriment, la nation polonaise fera tout ce qu'il est en son pouvoir pour qu'il fût rétabli. »

La Pologne ne consentira donc à aucun remaniement territorial en faveur de l'Allemagne; en poursuivant cette attitude conforme aux traités, elle est assurée de servir utilement la cause de l'ordre européen; il ne faut pas se dissimuler en effet que, sous une forme plus sournoise, l'Allemagne cherche de nouveau à satisfaire son besoin de domination; elle ne peut que provoquer ainsi des troubles propres à allumer la guerre; il faut lui signifier, une fois pour toutes, qu'elle doit respecter, enfin, sa signature; l'observation stricte et rigoureuse des traités, voilà une des conditions fondamentales de la paix.

LA VIE POLITIQUE

LE PROBLÈME DE LA SÉCURITÉ.

La vie politique polonaise a été absorbée pendant la dernière quinzaine par le problème de la sécurité, au sujet duquel il a été donné plus haut les indications essentielles.

Traduisant le sentiment national, que le gouvernement et la Diète ont également exprimé avec une netteté vigoureuse, la presse polonaise est unanime à dénoncer le piège de la proposition allemande.

Le *Kurjer Polski* souligne l'adresse de la tactique allemande : d'une part, elle tente un rapprochement avec la France par la reconnaissance de l'intégrité de son territoire; d'autre part, elle exploite la répulsion de l'Angleterre à signer un pacte qui garantirait les frontières de la Pologne. L'Allemagne essaie d'endormir les craintes de la France quant à une attaque de la Pologne par l'Allemagne, ces craintes qui sont justifiées par le souvenir de deux noms : Sadowa et Sedan !

« En somme, toute cette combinaison signifie la revision du traité. »

Le *Kurjer Poranny* fait observer qu'un pacte qui ne garantirait pas également les frontières de la Pologne serait « un acte absolument irréel » et ne servirait qu'à « alimenter les espoirs de revanche de l'Allemagne, quant à la Silésie et à la Poméranie. »

Mêmes protestations dans la *Gazeta Warszawska*, dont le directeur est M. le député Stanislas Kozicki.

« Pour la Pologne, la situation est nette. Si les Etats d'Occident acceptaient les propositions allemandes, le dilemme du partage de la Pologne se trouverait mis à l'ordre du jour. Nous serions bientôt témoins d'une opération toute analogue à celle effectuée au xvm^e siècle, étant donné que la voie que nos ennemis entendent suivre implique l'usage du paragraphe 19 du Pacte de la Société des Nations et de tous les expédients juridiques en conformité apparente avec les principes du droit des gens.

Cette voie n'est-elle pas celle de la diplomatie de Frédéric le Grand ? La solution du problème de la sécurité est actuellement entre les mains de la France. Aussi les regards du peuple polonais sont-ils tournés avant tout vers la nation française. L'opinion publique en Pologne est particulièrement sensible à l'attitude prise à ce sujet par la presse française, si consciente du danger qui résulterait pour la France de l'annulation du Traité de Versailles relativement aux frontières occidentales de la Pologne. Malheureusement, en Angleterre on ne se rend pas compte des conséquences que pourrait entraîner la solution du problème de la sécurité qui passerait outre les droits de la Pologne. Quoi qu'il en soit, il faut que les gouvernements et l'opinion de tous les pays le sachent : la moindre atteinte à l'intégrité de notre territoire, c'est la guerre. »

Le Czas, de Cracovie, exprime l'opinion suivante :

« La Pologne ne peut admettre à aucun prix qu'on reconnaisse à l'Allemagne le droit formel de réclamer une revision, même pacifique, de sa frontière orientale. La reconnaissance d'un tel droit équivaldrait à remettre en question le statut territorial de la Pologne. Il est probable que l'Allemagne en profiterait pour ébranler toute la ligne frontière qui la sépare de notre pays. On peut affirmer, sans la moindre exagération, que toute concession faite à l'Allemagne au détriment de la Pologne serait le signal des conflits d'armes dans toute l'Europe centrale et orientale. Si l'Angleterre désire sincèrement la pacification de l'Europe, il faut qu'elle apporte des propositions basées sur une conception différente de l'intérêt du continent. »

Dans la *Warszawianka*, le député Stronski publie un article intitulé : « Pour l'existence de la Pologne » dont voici le passage caractéristique :

« La Pologne est consciente que son existence même est aujourd'hui en jeu. Une fois sa frontière occidentale ébranlée, elle peut s'attendre à voir attaquée pareillement sa frontière est. Si un pacte venait à être réalisé établissant la différence entre les frontières occidentale et orientale du Reich, quant à leur caractère d'intangibilité, la Pologne se trouverait dans la situation où elle fut en 1770, c'est-à-dire à la veille de ses partages. »

Enfin, le *Messenger polonais*, journal officieux de langue française publié à Varsovie, publie sur la question de nombreux articles; nous donnons la conclusion de l'un d'eux.

L'esprit français est épris de clarté. Or, le plus clair, le plus incontestable des buts dont l'Allemagne d'aujourd'hui poursuit la réalisation — est la revision de ses frontières orientales, par la force, s'il y a lieu.

Aussi M. Herriot a-t-il déclaré être décidé à ne pas engager de négociations, sinon sur la base de traités existants.

L'esprit anglais se complait dans les réalités. Or, ce qui est réel dans la situation actuelle de l'Europe, ce sont les armements de l'Allemagne.

Le désarmement est donc une condition essentielle de l'efficacité de toutes garanties. La garantie solidaire de toutes les frontières est de son côté, le meilleur moyen de garantir chacune d'elles.

Pour qualifier les conséquences désastreuses d'une garantie limitée con-

férée à une partie des frontières établies par les traités, on ne peut trouver mieux que de reproduire la fort heureuse formule de M. Skrzynski : « Ce n'est pas la paix que les puissances garantiraient de cette façon : c'est la guerre. »

Si cette catastrophe se produisait, la Pologne serait la première à être entraînée dans le conflit. Sa voix doit être entendue, en premier lieu, dans le grave problème de la sécurité.

Les journaux polonais reproduisent également la résolution suivante qui a été votée à Katowice, le dimanche 8 mars 1925, au cours d'un meeting monstre de protestation organisé par toutes les organisations polonaises, y compris les syndicats.

- 1) la population haut-silésienne est prête à défendre par tous les moyens, y compris la force armée, l'intégrité de la patrie;
- 2) toute tentative de rectification de la frontière poméraniennne doit être repoussée comme susceptible de priver la Pologne de son accès à la mer;
- 3) les assistants expriment leur reconnaissance au gouvernement et au parlement pour avoir pris une attitude énergique au sujet de la question de la sécurité;
- 4) ils constatent que la moindre concession territoriale en faveur de l'Allemagne aurait pour effet d'encourager l'esprit de revanche de celle-ci au préjudice de la paix du monde;
- 5) ils mettent en garde la population haut-silésienne contre les provocations éventuelles de la part des Allemands et des communistes.

Après le meeting, un cortège a défilé dans les rues de la ville aux acclamations enthousiastes de la population.

Le même jour, une manifestation analogue a eu lieu à Cracovie. Une résolution a été votée invitant des Puissances à assurer la sécurité des frontières polonaises dans l'intérêt de la paix européenne.

De son côté, la presse française a bien aperçu la manœuvre allemande : « endormir la vigilance des alliés, les empêcher de se concerter en vue de certaines éventualités », dit M. Auguste Gauvain, dans les *Débats* (5 mars 1925); dans l'*Humanité* du même jour, M. Marcel Cachin présente de la manière suivante les arrières-pensées allemandes : « Soit, dit l'Allemagne, entente, détente, accord avec l'Angleterre, et la France, et la Belgique. Du pacte à quatre, messieurs, j'en suis ! je respecte le Traité de Versailles à l'ouest. Je laisse à la France l'Alsace et la Lorraine. Mais je demande des arrangements à l'est », à quoi, ajoute M. Cachin, la presse française, en sa presque unanimité, répond avec véhémence « Impossible ».

Dans cette conjoncture, la France ne doit pas « lâcher » la Pologne : il y a d'abord « le Pacte ». « La situation des alliés vis-à-vis de la Pologne, constate M. René Lara (*Gaulois* du 7 mars 1925), est très nettement spécifiée dans l'article 10 du pacte de la Société des Nations », qui garantit l'intégrité territoriale de tous les membres de la Société, par conséquent de la Pologne; puis vient le Traité

de Versailles, dont on doit avoir « le respect intangible » (Léon Bailby, dans l'*Intransigeant* du 7 mars 1925); c'est ce que dit aussi le *Temps* du 28 février 1925.

Que ce soit sous la forme du protocole de Genève ou sous la forme d'accords particuliers, il n'y a pas d'entente européenne possible si elle n'a pas pour base solide le respect et le maintien des traités. Tout ce qui est de nature à préparer la révision directe ou indirecte de ceux-ci devait être écarté avec la plus grande énergie. L'Allemagne doit admettre sincèrement le Traité de Versailles et le *statu quo* territorial à l'est et au sud comme à l'ouest. Alors seulement on pourrait causer utilement et les engagements qu'elle prendrait auraient quelque valeur, à la condition, bien entendu, que des accords particuliers assurent aux nations de bonne foi les moyens de la contraindre en toutes circonstances à respecter la parole donnée.

Enfin, il existe un traité d'alliance franco-polonais, et « nous ne pouvons renier notre parole » (*Ere Nouvelle* du 7 mars 1925); « nous entendons rester fidèles à nos alliés » (*Oeuvre* du 7 mars 1925); même M. Victor Basch, dans l'*Ere Nouvelle*, reconnaît, malgré sa médiocre tendresse pour la Pologne, que « M. Skrzynski a raison de croire que la France respectera les clauses du traité qu'à tort ou à raison la France a conclu avec la Pologne ».

La France doit donc tenir ses engagements envers la Pologne : « ni son intérêt, ni son honneur ne lui permettent de les trahir » (M. Alfred Mallet dans le *Figaro* du 4 mars 1925); « un pacte qui ne s'étendrait pas explicitement aux frontières actuelles de la Pologne serait, à l'égard des Polonais, une trahison; ce serait, pour l'avenir prochain de notre sécurité, une faute criminelle » (M. Henri Lorin dans l'*Avenir* du 7 mars 1925); car « il ne s'agit pas seulement de la Pologne » (M. J. Bainville dans l'*Action Française* du 7 mars 1925); et tous les journaux (*Le Temps*, *Matin*, *Journal*, *Echo de Paris*, *Excelsior*, *Petit Parisien*, *Petit Journal*, *Intransigeant*, *Liberté*, le *Rappel*, etc., etc.) insistent avec énergie sur l'intérêt que présente pour la France et pour la paix européenne la sécurité de la Pologne : cette notion incontestable est formulée avec son habituelle simplicité vigoureuse par M. Gustave Hervé dans la *Victoire* du 4 mars 1925 : on ne doit pas permettre un nouveau partage de la Pologne, par la voie juridique ou par les moyens militaires;

Si par peur des coups, la France, la Belgique* et l'Angleterre laissent commettre cette infamie, dix ans après, l'Allemagne, agrandie, restaurée, ragaillardie, se retournera contre nous pour nous reprendre l'Alsace, la Lorraine et tout ce qu'elle voulait nous prendre en 1914, c'est-à-dire tous nos départements nord-est jusqu'au Pas-de-Calais, avec la Belgique par dessus le marché.

Un seul moyen d'empêcher cela : faire savoir à l'Allemagne d'avance que la France, la Belgique et l'Angleterre ne toléreront pas plus une attaque contre la Pologne que contre elles-mêmes.

C'est grave, c'est dur, c'est amer, certes, pour la France, la Belgique et l'Angleterre de faire une déclaration pareille au lendemain d'une guerre comme celle-ci.

Mais quoi. Si nous ne le faisons pas clairement, résolument, solennellement, c'est une nouvelle guerre mondiale plus épouvantable encore à l'horizon !

LA QUESTION DE GDANSK A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Le Conseil de la Société des Nations s'est réuni à Genève, le lundi 9 mars 1925 : à son ordre du jour figure la question de Gdansk, qui ne doit d'ailleurs venir en discussion qu'à la fin de la session; au moment où nous rédigeons la présente chronique, nous ne possédons pas les informations suffisantes pour présenter dans leur ensemble et avec précision, les solutions intervenues.

En se rendant à Genève, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, s'est arrêté à Paris, où son séjour a conservé un caractère privé; il a eu néanmoins avec MM. Herriot, Aristide Briand et Paul-Boncour des conversations, qui ont porté sur les différents problèmes soulevés par l'ordre du jour du Conseil de la S. D. N. et par la proposition allemande de pacte de sécurité.

A son retour de Genève, le comte Alexandre Skrzynski séjournera officiellement à Paris; il assistera, dimanche 15 mars 1925, à 8 heures du soir, au Palais d'Orsay, au grand banquet qui a été organisé en son honneur par l'Association France-Pologne et dont il sera rendu compte dans le prochain fascicule.

*
**

A l'occasion de la réunion du Conseil de la S. D. N., une brochure documentaire a été publiée sur *la Ville libre de Dantzig*; elle contient au sujet des origines et du statut politique de la Ville, au sujet des droits de la Pologne à Gdansk, et enfin au sujet des relations de Gdansk et de la Société des Nations de précises informations exposées dans un esprit objectif.

On pourra se procurer aux bureaux de l'Association France-Pologne cette utile brochure, qui n'est pas mise en vente.

POLOGNE ET ALLEMAGNE.

Dans *la Pologne* du 15 février 1925 (page 136), nous avons indiqué qu'une loi du 28 janvier 1925 portait ratification de la convention polono-allemande, signée à Vienne, le 30 août 1924, et réglant les questions posées par la nationalité des anciens ressortissants allemands de Haute-Silésie.

Le *Dziennik Ustaw* du 6 mars 1925 (n° 21, pos. 148) publie, en langue polonaise et en langue française, le texte de cette convention.

A. F.

LE CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIEGE ET LA POLOGNE

signé à Rome le 10 février 1925.

Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité,
Sa Sainteté, le Pape Pie XI et le Président de la République de Pologne,
Stanislas Wojciechowski,

Désireux de définir la situation de l'Eglise Catholique en Pologne et de stabiliser les principes qui dirigeront d'une façon noble et stable les affaires ecclésiastiques sur le territoire de la République de Pologne, ont décidé de conclure un Concordat.

Dans ce but, Sa Sainteté le Pape Pie XI et le président Wojciechowski ont nommé leurs plénipotentiaires :

Le Saint-Père, Son Eminence le très vénérable Cardinal Pierre Gasparri, son secrétaire d'Etat;

Le Président de la République de Pologne, Son Excellence Ladislas Skrzynski, Ambassadeur de la République polonaise près le Saint-Siège; et le professeur Stanislas Grabski, député, ancien ministre des Cultes et de l'Instruction publique.

Les plénipotentiaires précités, après avoir présenté les preuves de leur mandat, ont pris les décisions suivantes, que les deux Hautes Puissances s'obligent à appliquer désormais.

ARTICLE PREMIER. — L'Eglise Catholique, sans distinction de rites, jouira d'une liberté complète dans la République de Pologne. L'Etat polonais garantit à l'Eglise la liberté d'exercer son autorité ecclésiastique et sa juridiction de même que la liberté d'administrer Ses affaires et Ses biens, d'accord avec les lois divines et la loi canonique.

ART. 2. — Les évêques, les ecclésiastiques et les fidèles pourront avoir des rapports libres et directs avec le Saint-Siège. Dans l'exercice de leur sacerdoce, les évêques pourront avoir des rapports libres et directs avec le clergé et les fidèles, ainsi que publier leurs recommandations, leurs ordres et leurs lettres pastorales.

ART. 3. — Pour soutenir et garder les relations amicales entre le Saint-Siège et la République de Pologne résideront : en Pologne un Nonce du Pape et, près le Saint-Siège, un Ambassadeur de la République de Pologne. Les droits du Nonce en Pologne s'étendront aussi sur le territoire de la Ville libre de Dantzig.

ART. 4. — Les autorités civiles prêteront leurs secours quand il s'agira d'exécuter les décrets et les décisions de l'Eglise : a) en cas de destitution d'un ecclésiastique, si l'on prive cet ecclésiastique des bénéfices de l'Eglise, après la publication dudit décret canonique sur la destitution précitée ou en cas de défense de porter la soutane; b) pour le paiement des taxes ou des prestations destinées aux affaires ecclésiastiques et prévues par la loi d'Etat; c) dans tous les autres cas prévus par la loi obligatoire.

ART. 5. — Les ecclésiastiques, qui exercent leur sacerdoce, jouiront de la protection particulière des lois. Ils profiteront, de même que les fonctionnaires de l'Etat, de la loi qui les libère de la saisie juridique d'un

partie de leurs appointements. Les ecclésiastiques qui ont reçu les ordres, les moines qui ont prononcé leurs vœux, les élèves des séminaires et les novices qui sont entrés aux séminaires ou aux noviciats avant la déclaration de la guerre seront libres de service militaire sauf le cas de déclaration de mobilisation générale. Dans ce dernier cas, les prêtres dans les cadres exerceront leurs fonctions ecclésiastiques dans l'armée, mais de sorte à ne pas en faire souffrir leurs paroisses, tandis que les autres ecclésiastiques seront employés dans le service sanitaire. Les ecclésiastiques seront libérés de certaines fonctions s'accordant mal avec la vocation d'un prêtre, par exemple : celles de membres du jury, celles de membres des tribunaux, etc., etc.

ART. 6. — L'intangibilité des églises, des chapelles et des cimetières est garantie, mais de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité publique.

ART. 7. — Les armées de la République jouiront de tous les privilèges que le Saint-Siège accorde aux armées, conformément aux prescriptions de la loi canonique. Les aumôniers auront les droits des curés par rapport aux militaires et à leurs familles et ils exerceront les fonctions de leur situation ecclésiastique, sous la juridiction de l'évêque aumônier qui aura le droit de les choisir. Le Saint-Siège permet que le clergé soit soumis aux autorités militaires dans toutes les affaires qui concernent son service militaire.

ART. 8. — Tous les dimanches et le jour du Trois Mai les prêtres qui officieront, diront une prière liturgique pour la prospérité de la République de Pologne et de son Président.

ART. 9. — Aucune partie de la République de Pologne ne dépendra d'un évêque dont le siège se trouverait hors des frontières de l'Etat polonais. La hiérarchie catholique dans la République de Pologne sera organisée de la manière suivante :

A) *Rite latin.*

I. — Province ecclésiastique de Gniezno et de Poznan : archevêché de Gniezno-Poznan, diocèse de Chelmno, diocèse de Wloclawek.

II. — Province ecclésiastique de Varsovie : archevêché de Varsovie, diocèse de Plock, diocèse de Sandomierz, diocèse de Lublin, diocèse de Podlachie, diocèse de Lodz.

III. — Province ecclésiastique de Wilno : archevêché de Wilno, diocèse de Lomza, diocèse de Pinsk.

IV. — Province ecclésiastique de Lwow : archevêché de Lwow, diocèse de Przemyśl, diocèse de Luck.

V. — Province ecclésiastique de Cracovie : archevêché de Cracovie, diocèse de Tarnow, diocèse de Kielce, diocèse de Czeszochowa, diocèse de Silésie.

B) *Rite gréco-ruthénien.*

Province ecclésiastique de Lwow : archevêché de Lwow, diocèse de Przemyśl, diocèse de Stanislawow.

C) *Rite arménien.*

Archevêché de Lwow.

Le Saint-Siège n'entreprendra aucun changement dans cette hiérarchie, qu'après entente avec le gouvernement polonais, sauf en ce qui concerne les petits arrangements de limites, exigées pour le bien des âmes.

ART. 10. — La création et le changement des bénéfices de l'Eglise, des congrégations et des ordres dépendront des autorités ecclésiastiques compétentes qui, au cas où ces changements exigeraient des frais de la part du Trésor d'Etat ne prendront leurs décisions qu'après s'être entendues

avec le gouvernement. Les étrangers ne pourront pas être chefs des provinces des ordres, sauf une autorisation spéciale du gouvernement.

ART. 11. — Le choix des archevêques et des évêques appartient au Saint-Siège. Mais Sa Sainteté consent à s'adresser au Président de la République avant de nommer les archevêques, les évêques des diocèses, les coadjuteurs « cum jure successionis » (avec le droit de succession) et l'évêque aumônier afin de s'assurer que le Président ne soulèvera aucune objection de nature politique contre ces nominations.

ART. 12. — Les prêtres ordonnés, avant d'entrer en fonctions, prêteront devant le Président de la République de Pologne un serment de fidélité d'après la formule suivante :

« Je jure devant Dieu sur le Saint Evangile et je promets comme il convient à un évêque, la fidélité à la République de Pologne. Je jure et je promets de respecter loyalement le gouvernement institué par la constitution et je le ferai respecter à mon clergé. De plus, je jure et je promets de ne prendre part à aucune entente ni d'assister à aucun conseil qui pourraient nuire à l'Etat polonais ou à l'ordre public. Je ne permettrai pas non plus à mon clergé d'y prendre part. Soucieux du bien et des intérêts de l'Etat, je chercherai toujours à en écarter tous les dangers que je saurais le menacer. »

ART. 13. — 1) L'enseignement de la religion est obligatoire dans toutes les écoles, sauf dans les écoles supérieures. Cet enseignement sera fait pour la jeunesse catholique par des professeurs, nommés par les autorités des écoles qui les choisiront exclusivement parmi les personnages autorisés par les évêques à enseigner la religion. Les autorités ecclésiastiques compétentes veilleront sur l'enseignement de la religion au point de vue du dogme et de la moralité des professeurs.

Au cas où l'évêque retirerait à un professeur la permission d'enseigner la religion, celui-ci sera par ce fait même privé du droit d'enseigner la religion.

Les mêmes principes, concernant le choix et le rappel des professeurs, seront appliqués lorsqu'il s'agira des professeurs, des « docents », et des assistants universitaires à la Faculté de Théologie des universités de l'Etat.

2) L'Eglise catholique possédera dans tous les diocèses des séminaires ecclésiastiques — suivant la loi canonique — qu'elle dirigera et où elle nommera des professeurs.

Les diplômes scientifiques, délivrés par les séminaires supérieurs seront suffisants pour enseigner la religion dans toutes les écoles, excepté les écoles supérieures.

ART. 14. — Les biens appartenant à l'Eglise ne seront l'objet d'aucun acte juridique, changeant leur destination, qu'avec le consentement des autorités ecclésiastiques, excepté les cas prévus par la loi sur l'expropriation en vue de la régularisation des voies de communication et des fleuves et pour la défense de l'Etat ainsi que pour d'autres buts pareils. En tout cas, la destination des immeubles et des objets, servant exclusivement au service du culte, tels que : églises, objets servant aux offices, etc., etc., ne pourra être changée sans que les autorités ecclésiastiques compétentes modifient préalablement leur caractère sacré.

Toute construction, changement ou restauration d'église et de chapelle ne pourra être exécutée que conformément aux prescriptions techniques et artistiques des lois qui concernent la construction des bâtiments et la conservation des monuments.

On créera dans chaque diocèse une commission, nommée par l'évêque,

d'accord avec le ministre compétent pour veiller et garder dans les églises et dans les locaux ecclésiastiques toutes les antiquités, toutes les œuvres d'art, tous les documents d'archives et tous les manuscrits ayant une valeur historique ou artistique.

ART. 15. — Les ecclésiastiques, leurs biens et les biens des personnes sous la loi ecclésiastique et monacale, subiront le même régime fiscal que les personnes et les biens des citoyens laïques de la République de Pologne, exception faite toutefois des bâtiments destinés au service divin, des séminaires ecclésiastiques, des noviciats de moines et de religieuses, des maisons habitées par les moines et les religieuses qui prononcent des vœux de pauvreté, ainsi que les biens et les titres dont les revenus sont destinés au culte religieux et n'augmentent pas les revenus personnels des bénéficiaires. Les habitations des évêques et du clergé paroissial ainsi que les locaux officiels, seront traités par le Trésor de l'Etat de la même manière que les habitations officielles des fonctionnaires et les locaux des institutions d'Etat.

ART. 16. — Toutes les personnes polonaises ecclésiastiques et monacales ont, conformément aux prescriptions de la loi, le droit d'acquérir, de céder, de posséder et d'administrer suivant la loi canonique les biens mobiliers et immobiliers, de même que le droit de se présenter devant toutes les instances et toutes les autorités d'Etat pour défendre leurs droits civils. Les personnes ecclésiastiques et monacales sont tenues pour polonaises, si les buts pour lesquels elles travaillent concernent les affaires ecclésiastiques ou monacales de Pologne et si les personnes autorisées à les représenter et à administrer leurs biens restent de manière permanente sur le territoire de la République de Pologne. Les personnes ecclésiastiques et monacales qui ne répondent pas à ces conditions, jouiront des droits civils, reconnus aux étrangers par la République de Pologne.

ART. 17. — Les personnes ecclésiastiques et monacales ont le droit de fonder, posséder, et administrer, selon la loi canonique et conformément à la loi générale de l'Etat, des cimetières, destinés à la sépulture des catholiques.

ART. 18. — Les ecclésiastiques et les fidèles de tous les rites, se trouvant hors de leur diocèse, seront soumis aux chefs des diocèses locaux selon les prescriptions de la loi canonique.

ART. 19. — La République de Pologne assure aux autorités compétentes le droit d'accorder, conformément aux prescriptions de la loi canonique, des emplois, des fonctions et des bénéfices d'Eglise. Pour accorder les bénéfices des cures, on observe les principes suivants :

Ne peuvent jouir des bénéfices des cures sur les terres de Pologne, à moins d'en obtenir l'autorisation du gouvernement polonais : 1) Les étrangers non naturalisés et les personnes qui n'ont pas fait leurs études théologiques dans les instituts de théologie en Pologne ou dans les instituts pontificaux. 2) Les personnes dont l'activité s'oppose à la sécurité de l'Etat.

Avant la nomination pour ces bénéfices, les autorités ecclésiastiques demanderont des renseignements au ministre compétent de la République de Pologne, afin de s'assurer qu'aucune des causes énumérées sous les nos 1 et 2 ne s'oppose à ladite nomination. Au cas où le ministre en question ne présenterait pas de griefs contre les personnes en question dans le délai de 30 jours, les autorités ecclésiastiques procéderont à la nomination.

ART. 20. — Au cas où les autorités de la République auraient des griefs à énoncer contre un ecclésiastique, quant à son activité contraire à la

sécurité du pays, le ministre compétent présentera ces griefs au chef du diocèse (à l'évêque) qui, d'accord avec le ministre, décidera, suivant les circonstances, dans le délai de 3 mois. Si l'avis de l'évêque diffère de celui du ministre, le Saint-Siège confiera la solution du problème à deux ecclésiastiques, choisis par Lui, et ces derniers, d'accord avec deux délégués du président de la République, décideront définitivement.

ART. 21. — Le droit de « patronage » (pour un « bénéfice » ecclésiastique), aussi bien celui de l'Etat que celui des personnes privées, reste en vigueur jusqu'à nouvel arrangement. Le « patron » présentera dans le délai de 30 jours un ecclésiastique pour occuper la place vacante, sur une liste de 3 noms, établie par l'évêque. Si la présentation n'a pas eu lieu dans les 30 jours, le « bénéfice » devient disponible. Au cas où il s'agit d'un « bénéfice » de la cure, l'évêque demandera, conformément à l'article 19, l'avis du ministre compétent.

ART. 22. — Au cas où les ecclésiastiques ou les moines seraient accusés devant les juges laïcs de crimes prévus par les lois de la République, les juges en question en préviendront immédiatement le chef ecclésiastique compétent et lui transmettront le texte de l'acte d'accusation ainsi que celui de l'arrêt avec ses motifs. L'évêque ou son délégué auront le droit, après la fin du procès, de prendre connaissance des actes relatifs. Si l'on arrête ou emprisonne les personnages précités, les autorités civiles auront pour eux les égards dus à leur état et à leur degré hiérarchique.

Les ecclésiastiques et les moines subiront les arrêts et feront leur prison dans des locaux séparés de ceux des personnes laïques, s'ils n'ont pas été privés de leur dignité ecclésiastique par l'évêque compétent. S'ils sont condamnés par les juges pour la prison, ils la feront dans un couvent ou dans une autre maison destinée à ce but.

ART. 23. — Aucun changement dans la langue employée dans les diocèses du rite latin, pour les sermons, les offices supplémentaires et les leçons autres que les leçons des sciences sacrées aux séminaires, ne sera fait qu'avec une autorisation spéciale de la réunion des évêques du rite latin.

ART. 24. — 1) La République de Pologne reconnaît les droits des personnes ecclésiastiques et monacales en ce qui concerne les biens mobiliers, les capitaux, les revenus et les autres titres juridiques que ces personnes possèdent actuellement sur le territoire de l'Etat polonais.

2) La République de Pologne permet que les droits de propriété en question, s'ils n'ont pas encore été inscrits sur les registres hypothécaires au nom des personnes qui les possèdent (évêchés, chapitres, congrégations, ordres, séminaires, bénéfices des cures, autres bénéfices, etc., etc.) y soient inscrits. Ceci se fera suivant la déclaration du chef ecclésiastique compétent, confirmée par les autorités civiles compétentes.

3) L'affaire des biens dont l'Eglise a été spoliée par la Russie, l'Autriche et la Prusse et qui se trouvent actuellement en possession de l'Etat polonais, sera réglée par une clause postérieure. Jusqu'à ce temps, l'Etat polonais assure à l'Eglise une dotation annuelle non inférieure, comme valeur réelle, aux dotations que les gouvernements russe, autrichien et prussien payaient à l'Eglise sur le territoire appartenant actuellement à la République de Pologne. Cette dotation sera comptée et distribuée selon les indications de l'appendice A. En cas de parcellation desdits biens, les menses des évêques, les séminaires et les bénéfices des cures qui ne possèdent pas actuellement des terres ou qui les possèdent insuffisantes les recevront, suivant disponibilités, jusqu'à 180 hectares pour une mense d'évêque, 180 hectares pour un sémi-

naire et — suivant la qualité des terres — de 15 à 30 hectares pour un bénéfice de cure. La somme globale de la dotation en espèces est indiquée dans l'appendice A; elle sera diminuée, dans les diocèses où lesdites terres seront accordées, de 50 zloty par an pour chaque hectare accordé.

4) On conservera la destination des biens que la République de Pologne aurait réclamés aux anciens Etats occupants, comme héritière des droits de ces Etats, vu leurs rapports juridiques avec les personnes ecclésiastiques et monacales en Pologne, relatifs soit aux prestations assurées par ces Etats aux personnes ecclésiastiques et monacales, soit à l'administration des biens immobiliers et des capitaux destinés à l'Eglise.

5) Afin d'améliorer la situation agraire et sociale de la population agricole et augmenter ainsi la paix chrétienne dans le pays, le Saint-Siège consent à ce que la République rachète aux bénéfices des évêchés, des séminaires, des chapitres, des cures ainsi qu'aux bénéfices ordinaires, qui possèdent des biens en terres, les quantités de terres qui dépasseraient pour chacune de ces unités les quantités suivantes : 15 à 30 hectares pour une cure ou pour un bénéfice ordinaire; 180 hectares pour un chapitre; 180 hectares pour une mense d'évêché et 180 hectares pour un séminaire. Dans les diocèses où les séminaires n'ont pas de terres cultivables, à part les terres que possède l'évêché, on leur accordera sur les terres appartenant à l'évêché 180 hectares, libres de rachat, indépendamment des 180 hectares destinés à la mense de l'évêché.

6) Les personnes ecclésiastiques précitées auront droit de choisir elles-mêmes, dans le lot de terres leur appartenant et pour les étendues précitées, les parties qui resteront leur propriété.

7) Le prix de rachat des terres indiquées plus haut sera payé selon les prescriptions, appliquées pour le rachat des terres appartenant aux personnes privées, et il restera à la disposition de l'Eglise.

8) Le Saint-Siège permet aussi que les terres appartenant aux congrégations et aux ordres ainsi qu'à leurs établissements philanthropiques, reconnus chacun comme une unité agricole, soient rachetées par l'Etat conformément aux prescriptions qui seront appliquées au rachat des biens appartenant aux personnes laïques. Chacune des maisons précitées, ainsi que chaque établissement précité, aura le droit de garder au moins 180 hectares de terre arable.

9) Les personnes ecclésiastiques et monacales auront, de même que les personnes laïques, le droit de procéder à une parcellation directe des terres qui leur appartiennent.

ART. 25. — Tous les lois, ordres et décrets en désaccord avec les articles précédents seront abrogés au moment de l'entrée en vigueur de ce Concordat.

ART. 26. — Le Saint-Siège procédera, dans le délai de 3 mois, à partir du jour de l'entrée en vigueur de ce Concordat, et d'accord avec le gouvernement, à la création et à la délimitation des provinces ecclésiastiques et des diocèses, énumérés à l'article 9. Les limites des provinces ecclésiastiques et des diocèses s'accorderont avec les limites de l'Etat.

Les biens de l'Eglise, situés en Pologne, mais appartenant aux personnes ecclésiastiques et monacales dont le siège se trouve hors des frontières de l'Etat polonais et réciproquement, seront l'objet d'une convention séparée.

ART. 27. — Ce Concordat entrera en vigueur deux mois après l'échange des documents de ratification.

APPENDICE A.

La dotation reconnue à l'Eglise catholique par l'Etat polonais, conformément à l'article 24 de ce Concordat, sera comptée de la manière suivante :

I. — Appointements du clergé.

Appointements mensuels calculés avec le coefficient (1) en usage pour les fonctionnaires de l'Etat :

1) Cardinaux : 2.500 fois le coefficient et 800 zloty pour l'entretien des chapelains, les voitures, etc...

2) Archevêques : 2.000 fois et 600 zloty pour l'entretien des chapelains, les voitures, etc...

3) Evêques des diocèses : 1.700 fois et 600 zloty pour l'entretien des chapelains, les voitures, etc...

4) Evêques auxiliaires : 1.250 fois.

5) Membres du chapitre : 600 fois.

6) Curés : 270 fois.

7) Recteurs des églises succursales, vicaires et fonctionnaires du chapitre : 200 fois.

8) Moines des congrégations, payées par l'Etat : 125 fois.

9) Professeurs des séminaires : 600 fois.

10) Elèves des séminaires : 125 fois.

11) L'auditeur du Tribunal de la Sainte-Rota reçoit les appointements des professeurs ordinaires des universités.

12 Secrétaire de l'auditeur : 600 fois.

13) Les professeurs des instituts théologiques ont les mêmes droits que les professeurs de lycée.

II. — Retraites annuelles : 383.413 zloty.

1) Pensions de retraites du clergé : 254.117 zloty

2) Pensions de retraite des veuves et des orphelins des ecclésiastiques gréco-catholiques : 129.296 zloty.

III. — Appointements mensuels des chœurs des cathédrales et des fonctionnaires inférieurs de l'Eglise : 63.298 zloty.

IV. — Coût annuel de l'administration de l'Eglise : 750.940 zl.

1) Visites pastorales des évêques : 240.000 zl.

2) Chapitres des évêchés : 66.000 zl.

3) Entretien des livres des paroisses : 197.940 zl.

4) Dépenses de postes : 147.000 zl.

V. — Subsides annuels pour les établissements ecclésiastiques : 20.900 zl.

VI. — Fonds annuels pour la construction : 1.016.000 zl.

VII. — Autres dépenses annuelles : 45.500 zl.

Ces crédits seront accordés par le ministre des Finances, séparément à chaque diocèse, dans les limites des sommes générales, et fixés selon les budgets précités sur la présentation des chefs ecclésiastiques compétents. En distribuant parmi les diocèses la somme générale de la dotation de l'Etat, on prendra en considération les revenus des terres appartenant aux bénéfices.

Au besoin — et en tant que la situation financière de l'Etat le permettra — ces crédits seront augmentés suffisamment pour assurer une

(1) Un arrêté du Ministre du Trésor, en date du 18 février 1925 (*Dziennik Ustaw*, n° 18, pos. 132), fixe à 41 grosz le montant du coefficient, qui sert à déterminer la valeur des traitements des fonctionnaires civils et militaires de la République de Pologne, pendant le mois de mars 1925.

existence convenable aux curés et aux autres membres du clergé, ceci en vertu d'un arrangement spécial.

La distribution des crédits précités sera confiée dans chaque diocèse à son chef ecclésiastique qui, après l'entrée en vigueur de ce Concordat, prêterà le serment de fidélité, prévu à l'article 12.

Fait à Rome le 10 février 1925.

(—) P. GASPARRI.

(—) W. SKRZYNSKI.

(—) S. GRABSKI.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — PRODUCTION

L'INDUSTRIE DE L'ALCOOL EN POLOGNE.

Au moment où entre en vigueur le nouveau monopole de l'alcool, institué par la loi du 31 juillet 1924, l'administration polonaise vient d'établir la statistique de l'industrie polonaise de la distillerie : on sait en effet que le nouveau monopole est un monopole de vente, et non de production (Voir dans *la Pologne* du 1^{er} février 1925, page 114, la répartition des commandes du monopole entre les différentes wojewodies).

Pendant la campagne 1923-1924, on comptait sur le territoire polonais 1.287 distilleries (1.202 en 1922-1923), dont 1.232 distilleries agricoles et 55 distilleries industrielles; ces établissements ont produit un total de 82.575.000 litres d'alcool pur à 100°, dont la plus grande partie (72.786.000 litres) revient aux distilleries agricoles; en 1922-1923, la production était légèrement supérieure (87.982.000 litres, dont 80.637.000 litres pour les distilleries agricoles) malgré que le nombre des établissements producteurs était inférieur.

Le tableau suivant indique le détail de la production polonaise de l'alcool en 1923-1924 :

Wojewodies	Nombre total des distilleries	Production de l'alcool brut en milliers de litres à 100°
Varsovie	84	8.011
Lodz	64	6.184
Kielce	48	3.763
Lublin	105	7.841
Bialystok	26	1.827
Wilno	17	772
Nowogrodek	8	673

Polésie	6	261
Wolhynie	8	1.039
Poznan	387	24.688
Poméranie	158	6.897
Cracovie	48	3.399
Lwow	172	8.038
Stanislawow	39	2.248
Tarnopol	74	5.309
Silésie	43	1.625
Pologne	<u>1.287</u>	<u>82.575</u>

Comme l'indiquent déjà les quantités globales, la presque totalité de la production est fournie, dans chaque wojewodie, par les distilleries agricoles : les distilleries industrielles ont manifesté de l'activité dans les wojewodies suivantes : Varsovie : 1.600.000 litres (8 distilleries); Lodz : 1.833.000 litres (5 distilleries); Kielce : 866.000 litres (4 distilleries); Lublin : 559.000 litres (4 distilleries); Bialystok : 337.000 litres (4 distilleries); Wilno : 418.000 litres (9 distilleries); Wolhynie : 543.000 litres (3 distilleries); Poznan : 670.000 litres (2 distilleries); Poméranie : 207.000 litres (3 distilleries); Cracovie : 2.413.000 litres (9 distilleries); Lwow : 121.000 litres (3 distilleries); Stanislawow : 22.000 litres (1 distillerie).

II. — COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

Un arrêté du 27 février 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 28 février 1925 (n° 20, pos. 147), maintient en vigueur jusqu'à nouvel ordre l'arrêté du 12 décembre 1924, qui fixe le montant du droit de douane réduit, accordé exceptionnellement par le Gouvernement polonais pour certaines marchandises importées en Pologne, et dont l'application avait déjà été prolongée jusqu'au 28 février 1925 (Voir la *Pologne* du 1^{er} février 1925, page 11 et du 15 janvier 1925, page 58).

* *

Un arrêté du 3 mars 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 7 mars 1925 (n° 23 pos. 161), modifie de la manière suivante le tarif des droits de sortie, applicable aux produits ci-après énumérés :

N° du tarif	Désignation	Droits par 100 kg. (en zl.)
247	Orge.....	15
248	Avoine.....	15

D'autre part, le n° 221 du tableau des droits de sortie reçoit le libellé suivant :

N° du tarif	Désignation	Droits par 100 kg. (en zl.)
221	Sons divers.....	15

Ce tableau est en outre complété par un nouveau numéro (n° 251), qui prévoit pour les « fourrages artificiels » un droit de 15 zl. par 100 kilogrammes.

Enfin, l'arrêté précité supprime le droit antérieurement prévu pour le lard et le saindoux (n° 222 du tarif).

Les dispositions précédentes modifient et complètent la réglementation des droits de sortie, sur laquelle on trouvera tous les renseignements utiles dans *la Pologne* du 15 octobre 1924, pages 444 et s.; du 1^{er} novembre 1924, page 474; du 1^{er} décembre 1924, page 573; du 15 janvier 1925, page 59; du 1^{er} février 1925, page 110; du 15 février 1925, page 137 et du 1^{er} mars 1925, pages 192 et s.

France.

Par dérogation à la prohibition de sortie édictée par le décret du 14 août 1920, les bois de noyer sciés à 35 millimètres d'épaisseur et au-dessous pourront, jusqu'à nouvel avis, être exportés sans autorisation spéciale.

*
**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'exportation des pommes de terre de primeur est libre sauf du 1^{er} mars 1925 au 1^{er} mai 1925.

Pendant cette période ne seront admises à l'exportation, jusqu'à nouvel avis et dans la limite d'un contingent qui, pour chaque région de production, ne pourra dépasser la moyenne des exportations des trois dernières années, diminuée de 10 p. 100, que les pommes de terre de primeur accompagnées d'un certificat émanant d'un groupement professionnel habilité à cet effet par le directeur des services agricoles du département, siège du groupement.

Le certificat contiendra la déclaration que le contingent d'exportation fixé — pour chaque région par le directeur des services agricoles, sur les bases déterminées par le paragraphe précédent — n'a pas été dépassé. Ce certificat sera revêtu de la signature du directeur des services agricoles, qui est chargé de contrôler, par tous les moyens qu'il jugera utiles, l'exactitude des déclarations.

*
**

Un décret du 2 mars 1925, publié au *Journal Officiel* du 6 mars 1925, exonère du droit de sortie de 15 p. 100 *ad valorem* les fromages « bleus » d'Auvergne et du Jura (Ex. n° 36 du tarif d'entrée).

LE COMMERCE FRANCO-POLONAIS.

Le Consulat de Pologne à Marseille vient de faire parvenir à la

Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris le tableau suivant, qui indique, en poids (kilogrammes) et en valeurs (francs), le détail des marchandises expédiées de la circonscription de ce consulat à destination de la Pologne, au cours de l'année 1924.

N° du tarif	Désignation des produits	Poids		Valeurs (en francs)
		Bruts (en kilogrammes)	Nets	
13	Conserves	5.609,700	4.712,880	26.525 »
14	Truffes	199,650	179,700	19.824,4
15	Epices	3.880,280	3.595,205	115.130,90
24	Bonbons, confitures, chocolat,	1.359,700	805,080	8.195,85
27	Arack, rhum, cognac, eaux-de-vie....	626.635,400	462.674,060	5.397.522,20
28	Vins de raisin	456,631	370,846	805.178,40
35	Fromages	68,000	50,000	300 »
37	Poissons marinés	13.060,000	11.100,000	108.157,25
55	Peaux tannées	1.292,950	1.052,100	81.685,40
61	Meubles rembourrés	543,000	263,750	9.240 »
76	Vases, statuettes, etc.	122,000	42,000	500 »
112	Produits organiques	2.009,000	1.711,000	13.708,40
117	Huiles d'olive	99.870,000	73.238,900	601.669,75
119	Cosmétiques et parfumerie	49,500	38,000	2.216,40
120	Savons	154.155,870	134.514,580	434.285,95
137	Produits pour nettoyer et polir	170,000	130,500	1.282,50
149	Fausse bijouterie	25,665	24,795	6.380 »
167	Machines pour l'industrie textile	2.938,000	2.588,000	114.119,20
205	Ouvrages tricotés, bonneterie	380,090	321,020	35.055,85
215	Articles de toilette	2.258,080	1.877,835	162.820,15
Totaux		915.083,516	699.290,251	7.943.817,60

Le nombre des certificats d'origine, visés par le Consulat de Pologne à Marseille au cours de l'année 1924, s'élève à 451.

III. — VOIES DE COMMUNICATION

LE MOUVEMENT DU PORT DE GDANSK EN 1924.

Le port de Gdansk a reçu, en 1924, 3.312 bateaux, représentant un tonnage de 1.635.010 t.; à la sortie, il a été dénombré 3.330 bateaux, avec un tonnage de 1.648.023 t.

Pour les années antérieures, on pourra se reporter à la note publiée dans *la Pologne* du 1^{er} juin 1924, pages 270 et s.; du 1^{er} février 1924, pages 69 et s., du 1^{er} juin 1923, pages 627 et s., du 15 janvier 1923, pages 78 et s.

Malgré que l'année 1924 ait marqué, en somme, une certaine diminution de trafic, le tonnage des bateaux entrés ou sortis représente 165 à 168 % de celui d'avant-guerre; cette augmentation apparaît également quand on considère le tonnage moyen des bateaux arrivés dans le port de Gdansk en 1923 (329 t.) et en 1924 (494 t.).

Le mouvement des bateaux entrés dans le port de Gdansk ou sortis de ce port, se présente, par mois, comme il est indiqué ci-après :

Entrees.

	Bateaux	Tonnes
Janvier	175	107.485
Février	115	77.054
Mars	188	134.571
Avril	307	163.433
Mai	364	175.866
Juin	328	144.816
Juillet	356	140.384
Août	304	89.711
Septembre	263	113.967
Octobre	311	162.568
Novembre	317	165.691
Décembre	284	159.554
Totaux.....	3.312	1.635.010

Sorties

	Bateaux	Tonnes
Janvier	204	113.608
Février	103	77.705
Mars	173	126.479
Avril	296	161.405
Mai	388	196.818
Juin	313	135.964
Juillet	385	149.983
Août	291	94.082
Septembre	249	99.052
Octobre	308	167.143
Novembre	332	160.979
Décembre	288	164.805
Totaux.....	3.330	1.648.023

D'autre part, nous relevons ci-après, par nationalité, le nombre et le tonnage des bateaux entrés dans le port de Gdansk en 1923 et en 1924 : il ressort de ce tableau comparatif que le pavillon français est en décroissance, mais cette diminution provient de la concurrence du port de Gdynia.

	Année 1924		Année 1923	
	Bateaux	Tonnes	Bateaux	Tonnes
Amérique	16	50.008	22	72.403
Angleterre.....	217	233.510	196	251.739
Belgique.....	1	694	3	14.187
Danemark.....	415	300.494	285	326.934
Estonie.....	8	3.922	8	804
Finlande.....	23	2.479	18	1.651
France.....	59	82.317	95	215.844
Gdansk.....	474	104.176	236	75.658
Grèce.....	"	"	5	1.415

Hollande.....	52	29.097	29	23.527
Japon.....	2	8.238	1	4.254
Memel.....	15	5.876	20	6.246
Lithuanie.....	1	97	»	»
Lettonie.....	13	2.307	17	5.568
Allemagne.....	1.550	613.256	1.534	528.799
Norvège.....	161	91.082	154	101.639
Pologne.....	76	18.395	112	15.358
Russie.....	3	1.700	2	386
Suède.....	226	81.364	173	52.405

LE MOUVEMENT DU PORT DE GDYNIA EN 1924.

Le port de Gdynia est encore en construction; il ne possède donc pas les aménagements nécessaires, qui lui permettront de donner à la Pologne un nouveau débouché maritime; néanmoins, en 1924, il a reçu, au total, 2.848 bateaux, qui ont amené 24.504 voyageurs et environ 1.000 tonnes de marchandises : ces nombres comprennent 27 navires de haute mer, jaugeant 40.616 tonnes, et ayant apporté 12.725 voyageurs et 631 tonnes de marchandises; 360 bâtiments d'un tonnage total de plus de 20.000 tonnes, qui ont transporté 11.779 voyageurs; enfin, 2.461 bateaux de pêche, qui ont déchargé environ 400 tonnes de poisson.

Au cours de la même année, 2.812 bateaux ont quitté le port de Gdynia avec 15.050 voyageurs et 9.086 tonnes de marchandises.

LES RELATIONS AÉRIENNES FRANCO-POLONAISES.

Le *Journal Officiel* du 27 février 1925 publie (pages 2073 et suivantes) un décret du 25 février 1925 approuvant la convention passée, le 11 février 1925, entre l'Etat français et la Compagnie internationale de navigation aérienne.

Cette convention dont le texte est annexé au décret précité, et qui est valable jusqu'au 31 décembre 1925, établit de la manière suivante les prévisions de voyages réguliers avec Varsovie :

Trois aller et retour par semaine, du 15 février au 30 avril; six aller et retour par semaine, du 1^{er} mai au 31 août; trois aller et retour par semaine, du 1^{er} septembre au 15 novembre.

IV. — QUESTIONS FINANCIÈRES

LES ÉMISSIONS FINANCIÈRES EN 1924.

Au cours de l'année 1924, il a été fondé, dans l'ancien Royaume du Congrès et en Petite Pologne, 127 sociétés nouvelles représentant un capital global de 11.110.026 zl. auxquels s'ajoutent, pour une société, 12 millions de couronnes autrichiennes : parmi ces 127 sociétés, on en relève 98 industrielles et agricoles avec 9 millions 755.971 zl. au total; 26 pour le commerce et les voies de communication avec 1.229.055 zl. et 3 pour les assurances avec 125.000 zlotys.

C'est surtout au cours du troisième trimestre de 1924 qu'ont été émises les sommes les plus importantes en chiffres absolus et en moyenne par société, soit 5.825.721 zl. pour 10 entreprises; pour les autres trimestres les résultats sont les suivants : 1^{er} trimestre : 1.909.583 zl. et 12 millions de couronnes autrichiennes pour 61 sociétés; 2^e trimestre : 2.344.722 zl. pour 48 sociétés; 4^e trimestre : 1.030.000 zl. pour 8 sociétés.

En 1923, le nombre de sociétés nouvellement créées est plus considérable qu'en 1924 : 323, dont 207, dans l'industrie et l'agriculture; 106, dans le commerce et les voies de communication; 9, dans les banques et 1 dans les assurances.

Mais la somme totale des émissions est, en zloty, c'est-à-dire en francs-or, bien inférieure : on doit se souvenir en effet, que la Pologne se trouvait alors en pleine période d'inflation; 4.244.821 zl. ont été émis en 1923, dont 2.650.315 zl. pour l'industrie et l'agriculture, 1.117.148 zl. pour le commerce et les voies de communication, 466.896 zl. pour les banques, 10.472 zl. pour les assurances.

Quant aux augmentations de capital, auxquelles ont procédé en 1924 les sociétés déjà existantes, elles se présentent de la manière suivante, selon qu'on envisage la valeur nominale ou la valeur réelle des titres émis.

Désignation	Nombre des sociétés intéressées	Valeur des augmentations de capital Valeur nominale	Valeur d'émission
Industrie et agriculture...	113	227.698 zl. + 1.360.000 fr. belges	25.651.284 zl. + 1.447.000 fr. belges
Commerce et voies de communication.....	32	11.744 zl.	2.501.351 zl.
Banques.....	9	6 536 zl.	956.494 zl.
Assurances.....	2	323 zl.	856 zl.
Totaux.....	156	246.301 zl. + 1.360.000 fr. belges	29.109.935 zl. + 1.447 000 fr. belges

On remarquera la différence entre la valeur nominale et la valeur d'émission; elle provient de ce fait, que le nominal de la plupart des actions émises en 1924 portait de 500 à 1.000 marks, tandis que les prix d'émission étaient fixés en zl. ou fractions de zl.

C'est principalement au cours du premier semestre de l'année envisagée qu'il a été procédé à la plus grande partie des augmentations de capital (valeur d'émission) : pendant le 1^{er} trimestre : 10.793.902 zl. et 1.060.000 francs belges, pour 71 sociétés; pendant le 2^e trimestre : 13.235.802 zl., pour 53 sociétés. Les sommes sont beaucoup moins importantes dans la seconde moitié de l'année : 3^e trimestre : 4.066.711 zl., pour 20 sociétés; 4^e trimestre : 1.013.520 zl. et 387.000 francs belges, pour 12 sociétés. Il est vrai que la situation n'est pas identique, si l'on considère non plus la valeur réelle d'émission, mais la valeur nominale; on obtient en effet les résultats suivants : 1^{er} trimestre : 19.632 zl. et 1 million de francs belges; 2^e trimestre :

76.784 zl.; 3^e trimestre : 147.280 zl.; 4^e trimestre : 2.605 zl. et 360.000 francs belges.

Pour l'année 1923, les sommes émises (valeur nominale), s'élevaient à 6.195.940 zl. pour 606 sociétés, se distribuant comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Nombre de sociétés	Valeur nominale d'émission (en zl.)
Industrie et agriculture	400	4.750.118
Commerce et voies de communication....	147	1.095.532
Banques	48	503.302
Assurances	11	26.988
Totaux	606	6.195.940

En résumé, au cours de l'année 1924, dans les provinces polonaises comprises dans l'ancien Royaume du Congrès et la Petite Pologne, c'est-à-dire exception faite pour la Posnanie, la Poméranie polonaise, la Haute-Silésie et les territoires de l'Est, 283 sociétés ont fait appel au crédit public : si l'on tient compte de la valeur nominale pour les sociétés nouvelles et de la valeur d'émission pour les augmentations de capital, elles ont émis une somme globale de 40.219.961 zl., 1.447.000 francs belges et 12 millions de couronnes autrichiennes. Voici la répartition de ces nombres :

Désignation	Nombre des sociétés	Total des émissions
Industrie et agriculture.....	211	35.467.205 zl. + 1.447 000 fr. belges
Commerce et voies de communication.	58	3.730 406 zl. + 12.000 000 de couronnes autrichiennes
Banques.....	9	956 494 zl.
Assurances ...	5	125 856 zl.
Totaux,.....	283	40.219 961 zl. + 1 447 000 fr. belges + 12.000 000 de couronnes autrichiennes

L'émission en francs belges intéresse le premier trimestre pour 1.060.000 francs et le 4^e trimestre pour 387.000 francs belges; celle en couronnes autrichiennes, le 1^{er} trimestre (12 millions de couronnes).

Quant aux émissions en zl., elles se répartissent ainsi par trimestre :

Année 1924	Nombre de sociétés	Valeur global des émissions (en zl.)
1 ^{er} trimestre	132	12.703.485
2 ^e trimestre	101	15.580.524
3 ^e trimestre	30	9.892.432
4 ^e trimestre	20	2.043.520
Totaux.....	283	40.219.961

Par grande catégorie et par trimestre, les résultats sont les suivants (en ne tenant pas compte des émissions précitées en francs belges et en couronnes autrichiennes) :

Désignation	Valeur globale des émissions par trimestre (en zl.)			
	I	II	III	IV
Industrie et agriculture	11,099.138	13 108.698	9 460.849	1 738 520
Commerce et voies de communication	1 432 878	1 735 945	306.583	255.000
Banques	45 669	735.825	125.000	50.000
Assurances	125.800	56	»	»
Totaux	12 703.485	15.580.524	9.892.432	2 043 521

Le tableau ci-après concerne le nombre des sociétés, qui ont procédé, en 1924, à des émissions, soit pour leur création, soit par voie d'augmentation de capital.

Désignation	Nombre des sociétés par trimestre			
	I	II	III	IV
Industrie et Agriculture	92	79	24	16
Commerce et voies de communication	32	18	5	3
Banques	4	3	1	1
Assurances	4	1	»	»
Totaux	132	101	30	20

En 1923, dans l'ancien Royaume du Congrès et en Petite-Pologne, les émissions avaient atteint la somme de 395.562.154.564 marks polonais, soit 10.440.771 francs suisses, dont 4.244.831 francs suisses pour les sociétés nouvellement créées et 6.195.940 francs suisses pour les augmentations de capital.

Cette somme globale représentait, par suite de la baisse du change polonais, une réduction considérable sur les émissions des années antérieures : le montant des capitaux investis dans des sociétés nouvelles ou affectés à des augmentations de capital s'est élevé, en 1922, à 33.275.900 francs suisses; en 1921, à 65.507.400 francs suisses; en 1920, à 93.636.200 francs suisses.

En 1923, 929 sociétés avaient fait appel au crédit public; en 1922, 499; en 1921, 547; en 1920, 293.

QUESTIONS DIVERSES.

Pologne.

Une loi du 4 février 1925, publiée au *Dziennik Ustaw* du 28 février 1925 (n° 19, pos. 138), autorise le Président de la République de Pologne à ratifier l'arrangement polono-américain sur la consolidation des dettes, signé à Washington, le 14 novembre 1924.

Des informations ont été données sur cet accord dans la *Pologne* du 15 janvier 1925, pages 49 et suivantes et du 15 décembre 1924, page 620.

*
**

Un arrêté du Ministre du Trésor, en date du 24 février 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 28 février 1925 (n° 19, pos. 143), prescrit l'émission d'une série n° III des bons du Trésor, en exécution du décret du 3 octobre 1924 (Voir *la Pologne* du 15 novembre 1924, pages 520 et 521 et du 15 janvier 1925, page 64). Cette émission a eu lieu le premier mars 1925 pour une somme globale de 20 millions de zl. en coupures de 25, 100 et 500 zl., portant intérêt à 8 % par an, payable d'avance, et remboursables le 1^{er} juin 1925.

*
**

Une loi du 3 mars 1925, publiée au *Dziennik Ustaw* du 7 mars 1925 (n° 22, pos. 154), porte approbation de l'emprunt contracté par le Gouvernement polonais aux Etats-Unis d'Amérique, et dont nous avons indiqué les principales caractéristiques dans *la Pologne* du 1^{er} mars 1925, page 195.

Cet emprunt s'élève à un montant nominal de 50 millions de dollars, dont une première tranche de 35 millions a été émise le 16 février 1925.

France.

L'article 25 de la loi du 28 février 1925, portant ouverture d'un « douzième provisoire » pour le mois de mars, maintient en vigueur, jusqu'au 31 mars 1925, les dispositions législatives réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.

*
**

Un décret du 11 mars 1925, publié au *Journal Officiel* du 12 mars 1925, fixe les conditions d'émission et d'application des chèques-contributions dont la création a été autorisée par l'article 6 de la loi du 28 février 1925.

V. — QUESTIONS SOCIALES

L'ÉMIGRATION POLONAISE.

D'après les renseignements publiés par l'Office polonais d'émigration, 90.000 personnes ont émigré en 1921 aux Etats-Unis, 35.000 en 1922 et 23.000 en 1923.

Pendant la période 1921-1923, l'Argentine a reçu 10.000 personnes de nationalité polonaise; le Canada, 14.000; la Palestine, 14.000.

La statistique de l'émigration polonaise en France donne les nombres suivants : 29.000 en 1922 et 70.000 en 1923; à ces contingents s'ajoute une forte émigration d'ouvriers polonais de Westphalie et des provinces rhénanes, qui, en 1919-1923, a dépassé 100.000 personnes; de plus, il faut tenir compte d'une assez large émigration

individuelle; au total, il est permis d'évaluer à 400.000, principalement des mineurs et des ouvriers agricoles, le total des émigrés polonais en France.

L'émigration polonaise en Roumanie comporte environ 20.000 personnes; en Autriche, 800; en Suisse, 100.

Enfin, 5.000 Polonais résident actuellement en Belgique; ils sont venus, pour la plupart, d'Allemagne et de France.

L'IMMIGRATION AGRICOLE EN FRANCE.

D'après les renseignements publiés par le Ministère de l'Agriculture de France, les postes et dépôts d'immigration de la main-d'œuvre agricole ont enregistré, durant l'année 1924, l'entrée en France, pour les travaux agricoles, des effectifs de travailleurs étrangers indiqués ci-après.

	Hommes	Femmes	Enfants	Tota
Belges, Hollandais.....	15 687	635	155	16.477
Italiens.....	10 109	2 420	2 745	15.274
Espagnols, Portugais.....	20.480	7 341	4.444	32.265
Polonais.....	8.200	7.418	2.101	17.719
Tchécoslovaques.....	4.466	1.318	155	5.939
Russes, Yougo-Slaves.....	163	36	24	223
Totaux.....	59.105	19.198	9.624	
Total général.....				87.927

Les entrées constatées au cours des années précédentes ont été les suivantes :

Année 1921 (toutes catégories réunies).....	55.822
Année 1922 (toutes catégories réunies).....	72.976
Année 1923 (toutes catégories réunies).....	77.071

Il y a lieu de signaler qu'une notable proportion des travailleurs pénétrant en France pour l'agriculture est constituée de saisonniers, rejoignant leur pays d'origine après l'exécution des travaux pour lesquels ils ont été engagés.

Il est toutefois impossible, dans l'état actuel de l'organisation du contrôle, de chiffrer l'importance des sorties de travailleurs agricoles étrangers.

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LE MOUVEMENT MUSICAL.

La musique a de tout temps occupé une place d'honneur dans le développement culturel des nations. Parmi les arts qui savent le mieux mettre en relief l'âme d'un peuple, elle joue un rôle de premier plan. C'est elle qui dispose du langage le plus clair et le plus attrayant. Alors que la sculpture et la peinture sont gênées dans leur essor, limitées qu'elles sont à tel ou tel sujet, la musique bénéficie d'une liberté complète dans toutes ses manifestations. Soumis uniquement aux lois de l'harmonie, et encore que celles-ci sont loin d'être rigoureusement intangibles, les sons s'élancent franchement à l'assaut de l'auditoire, le subjuguent, l'enveloppent de leurs ondes mélodieuses et finissent invariablement par le conquérir.

La musique est aussi de tous les arts celui qui sait le mieux allier le passé au présent. Elle ne répudie nullement l'école ancienne et honore, dans ses manifestations, aussi bien les auteurs modernes que ceux des écoles antérieures. Elle est le fil vivant qui rattache entre elles les manifestations du génie musical des peuples.

Ces quelques considérations suffisent amplement pour démontrer l'importance de la musique, dans la vie intellectuelle d'une nation. Son rôle, en Pologne, n'a pas été moindre que dans les autres pays. Aussi bien aux moments glorieux de son histoire, qu'au cours des dures épreuves de l'oppression étrangère, la musique a chanté les fastes de l'histoire polonaise et a prodigué ses lamentations sur les malheurs de la nation. Si la Pologne révère ses poètes, ses peintres et ses sculpteurs de génie, elle n'en a pas moins un culte profond pour ses musiciens. Ils font partie de son patrimoine culturel et lui sont aussi chers que la musique dont l'opinion publique suit attentivement le développement.

Il faut voir une preuve éloquente de l'intérêt que le public polonais porte à la musique dans l'apparition presque simultanée de deux importantes revues consacrées à l'art musical.

La première, *Muzyka* (la Musique) est une revue mensuelle publiée à Varsovie sous la direction de M. *Mateusz Glinski*. Elle a pour objet de centraliser l'effort musical polonais, de servir de lien entre les organisations musicales qui, sous la domination étrangère, avaient pris naissance dans différentes parties de la Pologne. Les noms des plus éminents musiciens polonais qui figurent dans le Comité de Rédaction sont une garantie que ce programme recevra une exécution digne de la ligne de conduite que s'est tracée l'éminent directeur de la *Muzyka*.

Nous voyons en tête du premier numéro un remarquable article de *Karol Szymanowski* sur « le mythe de l'âme polonaise dans l'œu-

vre de Fr. Chopin ». Titre un peu bizarre, au premier abord, mais combien reflétant avec justesse et précision les profondeurs de l'âme du grand musicien polonais, dont le patrimoine spirituel a été recueilli avec une piété filiale par la nation polonaise. Aujourd'hui, soixante-quinze ans après la mort de l'auteur des *Nocturnes*, elle adore avec une ferveur mystique les « trésors d'une ineffable beauté » qu'il lui a légués. « L'œuvre de *Chopin*, dit *Szymanowski*, s'est élevée au-dessus de la tragédie de son peuple sur les ailes d'une confiance absolue en l'avenir et lui a survécu par le souffle puissant de son génie et l'effet radieux de sa force créatrice. Pourquoi ai-je donné à cette œuvre le nom de « mythe de l'âme polonaise » ? C'est que du fond des beautés magiques que revêtent les formes si variées et si riches de son talent jaillit avec une puissance sans égale le caractère essentiellement polonais de toute l'œuvre de *Chopin*. »

Puis *Karol Szymanowski* étudie la situation qu'occupait la personnalité de *Chopin* au milieu de ses contemporains. Trois esprits supérieurs, dit-il, trônaient dans le firmament des gloires polonaises, au tournant fatal qui avait imposé les lourdes chaînes de l'esclavage à l'âme jusque-là libre et indépendante, de la Pologne. C'étaient les grands poètes *Mickiewicz*, *Krasinski* et *Slowacki*. *Chopin* se tenait à leurs côtés, impassible en apparence, occupé uniquement à ciseler soigneusement son œuvre. « Qui sait, si ces trois génies ne lui en voulaient pas, si un reproche muet ne partait pas à son adresse de ces cœurs si ardents et si avides d'action ? »

« Pourquoi n'écrivez-vous pas, Frédéric, un opéra national ? *Chopin* souriait silencieusement et s'entêtait à ne pas créer d'opéra. Mais, par contre, il continuait à grouper jalousement ses petits « hochets », il les ciselait de son ciseau savant, les trempait comme de l'acier, à la flamme de son cœur ardent, et personne ne savait, à ce moment, jusqu'à quelle profondeur il devait descendre au sein de la terre natale pour y trouver le métal précieux dont il avait besoin pour son travail. On ne se rendait pas compte, alors, de la valeur de *Frédéric Chopin*. On ne savait pas surtout ce qu'il devait représenter plus tard pour la Pologne et ce qu'il allait exprimer par ses sons enchantés. »

« Enfermé en lui-même, confiné dans sa mystérieuse solitude, il était sourd aux éclats des luttes qui se livraient autour de lui, au bruit sinistre des événements qui, tel un ouragan déchaîné, s'abattaient sur la terre. Muet et silencieux, il prêtait une oreille attentive au langage mystérieux de l'âme de son peuple, de ce peuple, dont il percevait le moindre chuchotement, dont il recueillait dans ses mains divines le cœur palpitant et dans l'image duquel il plongeait son regard profond et scrutateur afin de pouvoir, à travers les voies de l'Histoire, pleines de changements et de revers de fortune, créer non pas par la parole, mais par ses sons inspirés « le mythe » immortel de son peuple. »

La direction de la nouvelle revue ne pouvait pas faire de meilleur choix qu'en chargeant le grand musicien, qu'est *Karol Szymanowski* de célébrer, à la première page de *Muzyka*, le génie de *Chopin*. Ce

choix certifie du sens qu'elle a de s'entourer de collaborateurs vraiment éminents et il est une garantie du caractère vraiment sérieux que désire conserver la nouvelle revue.

Loin de se borner à la musique polonaise, *Muzyka* témoigne d'un grand intérêt pour la musique étrangère. Elle est en contact avec les publications musicales les plus importantes de l'étranger et est destinée à fournir au public polonais une documentation complète sur le mouvement musical dans tous les pays. Son correspondant parisien, M. Léopold Binental est un fin lettré et un connaisseur approfondi de la musique française. Il ne manquera pas de doter *Muzyka* d'intéressantes communications sur le mouvement musical en France, ce qui ne fera qu'augmenter l'intérêt que le public polonais porte à la nouvelle revue.

Varsovie n'est pas, toutefois, seule à détenir le monopole du mouvement musical de la Pologne. Ce dernier se manifeste avec non moins d'intensité à Poznan qui est le centre de toute une série d'associations de musique populaire et où ont élu domicile de nombreux musiciens et musicographes polonais de grand talent. Citons parmi ceux-ci M. Henryk Opienski dont les travaux sur la musique polonaise ont acquis une renommée mondiale.

Sous sa direction, paraît, depuis le 5 janvier courant, à Poznan une revue bimensuelle le *Przegłond Muzyczny* (la Revue Musicale) au programme non moins intéressant que celui de la *Muzyka* de Varsovie.

Comme article de fond, le *Przegłond Muzyczny* publie une étude de M. Opienski intitulée *Muzykalnosc a estetyczna kultura* (le sens musical et la culture esthétique) qui est, à elle seule, tout un programme. L'auteur s'attache à rechercher les raisons pour lesquelles la vraie « culture musicale » n'a pas encore réussi à faire pousser en Pologne des germes suffisamment profonds. Ce n'est, selon lui, nullement l'absence de sens musical dont on accuse à tort les Polonais. Le peuple polonais a, au contraire, de tout temps fait preuve d'un sens musical très accentué. Le chant et la musique n'ont-ils pas toujours été les compagnons inséparables des manifestations de sa vie quotidienne, de ses fêtes familiales et de ses cérémonies traditionnelles? Cet amour de la musique apparaît non seulement dans les milieux populaires. On le retrouve également parmi les classes plus cultivées, aussi bien dans les milieux bourgeois que dans les demeures seigneuriales des propriétaires ruraux. Partout, la musique est à la place d'honneur.

Et pourtant, le vrai sens musical, celui qui est capable de faire une distinction entre l'organe d'un chanteur et l'exécution de tel ou tel morceau, ce sens musical fait défaut à beaucoup de Polonais. De là, il n'y a qu'un pas jusqu'au désintéressement qui se manifeste dans la plupart des grandes villes polonaises à l'égard de productions musicales de valeur, comme l'exécution d'une symphonie classique ou une représentation d'opéra sortant du cycle banal des productions de ce genre.

M. Opienski attribue cela à l'absence de « culture esthétique ».

« Etre bon musicien et avoir des besoins esthétiques, ce sont, dit-il, deux choses différentes. » C'est pourquoi il préconise le développement du sens esthétique parmi la jeunesse des écoles en lui donnant, à cet effet, un enseignement approprié, en multipliant les concerts et les exhibitions musicales d'un niveau supérieur, enfin en développant la presse musicale appelée à propager dans les masses des idées saines sur la musique et, en général, sur la culture esthétique.

C'est ce problème que se propose de résoudre le *Przegłond Muzyczny*. A en juger par son premier numéro qui contient, entre autres, une excellente étude du Dr. Adolf Chybinski, de Lwow, sur la méthode à employer pour recueillir les méthodes populaires ainsi qu'un aperçu publié en 1849 par Joseph Sikorski sur l'histoire de la musicographie polonaise, sans parler d'une remarquable chronique locale et étrangère, le *Przegłond Muzyczny* s'acquittera, on ne le peut mieux, du programme qu'il s'est tracé.

Paul KLECZKOWSKI.

LA POLOGNE A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS DE PARIS EN 1925.

Remarques générales.

L'heureuse initiative du gouvernement français a trouvé aussitôt un vif écho en Pologne. Cependant, il y a eu des moments où on pouvait sérieusement douter de la participation polonaise à l'Exposition de Paris. Non pas que les éléments nécessaires eussent pu manquer en Pologne; car un très intéressant mouvement dans ce domaine y avait existé bien avant la guerre (1).

Mais notre pays s'est trouvé, depuis quelques années, devant des difficultés d'une exceptionnelle gravité et il a fallu un effort immense de tous les hommes de bonne volonté afin que la participation polonaise devienne un fait accompli.

Aux fardeaux et dangers d'une longue et pénible guerre contre les Soviets, est venue se joindre la tâche écrasante de la création de l'Etat moderne avec toutes ses administrations. Cette tâche absorbait entièrement l'énergie des classes intellectuelles ainsi que les ressources de la nation ruinée par sept années d'invasions et de batailles incessantes. A peine commencés, les travaux préparatoires de l'Exposition de Paris s'arrêtaient à tout instant, tantôt sous la menace ennemie devant Varsovie, tantôt par

(1) Voir sur la question le n° spécial de l'*Amour de l'Art* (8/VIII 1924).

suite du manque de fonds nécessaires. L'inévitable inflation empêchait d'établir des prévisions budgétaires. Le remède même n'a pas été sans inconvénients; en effet, la stabilisation de la monnaie polonaise provoquait une crise économique et la restriction du crédit.

Elle obligeait aussi le gouvernement à des économies impitoyables dans l'emploi des deniers publics. Et la société appauvrie, sollicitée de tous les côtés par les nécessités urgentes du moment, n'était plus capable de se substituer à l'Etat. Les artistes eux-mêmes, ainsi que les industriels intéressés — devant la cherté de la vie et celle de la production — hésitaient à se vouer aux travaux, partant aux dépenses considérables qu'il fallait engager à leurs risques et périls.

Nous n'insistons sur ces détails que pour montrer quels efforts méritoires la participation polonaise, si modeste qu'elle fût, a nécessités de la part du gouvernement et de la société polonais. Seule, la noble ambition de voir leur pays concourir avec les autres nations dans cette belle œuvre de progrès a pu les aider à vaincre des obstacles presque insurmontables.

Organisation des travaux préparatoires de l'exposition.

Décidé en principe dès l'année 1919, la participation polonaise a traversé des phases diverses. On a organisé plusieurs concours pour établir le plan du Pavillon polonais et de la Section polonaise en général. On a fait des collectes et des appels à l'opinion publique. On a obtenu enfin des crédits modiques, mais indispensables du gouvernement. Toutes ces tâches furent confiées au *Comité Central* (Komitet Główny), placé sous le haut patronage de S. Exc. M. Stanislas Wojciechowski, président de la République.

Le Bureau qui dirige les travaux du Comité comprend M. le ministre des Cultes et de l'Instruction publique (président), le prince E. Sapieha, ancien ministre des Affaires étrangères (président-adjoint), M. S. Benzef (trésorier), M. S. Krzywożewski (secrétaire général), M. G. Warchalowski (délégué-commissaire du gouvernement), M. L. Bar-Puget (délégué-adjoint).

La *Commission des Finances* est composée de MM. S. Benzef, L. Bobinski, K. Hacia, B. Herse, A. Jaroszewicz, S. Laurysiewicz, le prince S. Lubomirski, F. Lopienski, Z. Szerbinski.

Le manque de place nous empêche malheureusement de donner la liste complète des membres du *Comité Central*. Notons quelques personnalités marquantes qui ont joué le rôle le plus effectif dans l'organisation de la section polonaise. Ce sont, dans l'ordre alphabétique : MM. le professeur Czajkowski, le professeur A. Jastrzebowski, le professeur M. Kotarbinski. Cz. Młodzianowski, F. Maczynski, le professeur L. Skoczylas, Ch. Stryjenski, T. Stryjenski, J. Szczepkowski, T. Zieliński, etc.

Le gouvernement de la République y est largement représenté. Citons d'abord MM. Ladislas Grabski, président du Conseil des ministres, Kiedron, ministre du Commerce et de l'Industrie, le comte Skrzyński, ministre des Affaires étrangères, le comte M. Za-

moyski, ancien ministre des Affaires étrangères, F. Lopuszanski, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Instruction publique, A. Chlapowski, ambassadeur de Pologne à Paris, J. Skotnick, directeur du département des Beaux-Arts et plusieurs autres directeurs de départements importants des ministères intéressés.

Nommé dès le début délégué-commissaire du gouvernement, M. *Georges Warchalowski* fut l'âme et l'inspirateur des travaux du Comité Central. C'est à lui, à son activité infatigable et à son extraordinaire énergie que nous devons en premier lieu l'aboutissement de la participation polonaise à l'Exposition de Paris. Personne d'ailleurs n'avait autant de titres que lui pour cette mission difficile. Originaire des marches orientales de la Pologne, il vint, après des études aussi solides que variées, s'établir en 1901 à Cracovie où il fondait bientôt l'association « Arts appliqués » (*Sztuka Stosowana*). Passionné de l'art populaire, il parcourt les campagnes à la recherche de motifs inédits et de détails caractéristiques. Connaisseur profond de l'architecture, de l'art décoratif et de l'artisanat en Pologne, il publie des études et beaucoup d'articles remarquables dans la revue *L'Architecte*, qu'il dirige, ainsi que dans d'autres périodiques et journaux polonais et étrangers. Il fait des conférences, encourage la création des collections d'art publiques et privées, prend l'initiative et la direction de l'Exposition d'architecture et d'intérieurs qui a eu lieu en 1912 à Cracovie. Avec quelques amis, il crée les *Ateliers* de Cracovie, désormais célèbres, dont il est toujours directeur. M. Warchalowski y applique et développe, avec un succès indéniable, sa méthode de travail artistique des enfants où la plus grande place est réservée à leur liberté d'inspiration et de création. C'est lui également qui élaborera le programme et les bases de l'organisation du Conservatoire des Arts et Métiers à Cracovie qui y fut fondé depuis. Et nous avons dit le rôle décisif et essentiel qu'il joua dans la création de la Section polonaise à l'Exposition de Paris. A côté du délégué-adjoint de M. Warchalowski, M. Louis Bar de Puget, sculpteur de talent, deux de ses collaborateurs doivent retenir également notre attention.

M. *Joseph Czajkowski* ferait sans aucun doute belle figure dans les fastes de la Renaissance. Il est architecte et peintre de premier ordre; et il joint à la profonde connaissance du métier des dons artistiques remarquables. C'est lui qui créa la façade du Conservatoire des Arts et Métiers à Cracovie, ainsi que la plus grande partie des pavillons de l'Exposition polonaise d'architecture et d'intérieurs de 1912 et d'innombrables villas et maisons de campagne (« *dwory* »). Dans ses constructions, il sait unir de la façon la plus heureuse la tradition nationale avec l'esprit de progrès très moderne. Il était, avec M. G. Warchalowski, un des fondateurs de la société *Arts appliqués* à Cracovie. Professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Varsovie, il en fut directeur pendant l'année 1923-1924. Nous examinons plus loin en détail son œuvre à la Section polonaise de Paris.

M. *Tadée Stryjenski* nous présente un exemple frappant de l'in-

interprétation des âmes et des civilisations française et polonaise. Fils d'un émigré polonais et d'une mère française, il fait ses études à Paris avant d'aller s'établir en Pologne. Il y développe une activité débordante, construisant palais, maisons, châteaux et églises. Le Conservatoire des Arts et Métiers à Cracovie, la façade exceptée, est son œuvre. Toute une génération brillante de jeunes architectes polonais s'est formée dans ses bureaux. C'est lui qui contribua puissamment à rétablir l'harmonie entre le travail de l'architecte et du peintre dans de grands ensembles décoratifs. Il collabora dans ce sens avec les peintres. S. Wyspianski et M. J. Mehoffer et dernièrement avec M. J. Czajkowski et M. A. Jastrzebowski. Grâce à sa compréhension et à sa vive sympathie pour les nouveaux courants artistiques, il a rendu des services inappréciables à l'évolution de l'Architecture et de l'Art décoratif en Pologne. Signalons en passant qu'il est président de la Société des Amis de la France à Cracovie.

Le pavillon polonais.

Le projet de Pavillon polonais — nous l'avons dit — a été élaboré jusque dans ses moindres détails par M. le professeur J. Czajkowski. Son projet n'est inspiré ni par les styles historiques ni par les particularités locales de l'architecture polonaise. Il se conforme rigoureusement au but véritable d'un Pavillon qui doit présenter simplement un ensemble architectonique et adéquat, pour servir de lieu d'exposition dans des cadres harmonieux.

Le Pavillon polonais occupe une surface de 10 m. × 30 m. au Cours-la-Reine, entre les pavillons de la Suède et des Pays-Bas. Ses deux façades (identiques) donnent, l'une, sur la rue des Nations, l'autre, sur les berges de la Seine. On accède par une porte de fer forgé dans un jardinet où s'élèveront deux mâts aux couleurs nationales.

Le Pavillon proprement dit est précédé d'un atrium carré aux murs nus, surmonté d'une toiture en zinc qui couvre une étroite galerie intérieure. La partie supérieure des murs, couverts d'une couche d'enduit gris, est ornée d'une attique blanche, à motifs géométriques sculptés, large d'un mètre.

Le bâtiment principal, un peu plus élevé, est une fois et demie environ plus long que l'atrium. Sa façade rectangulaire sans aucune ouverture sur les deux côtés est percée, au milieu, de deux fenêtres de dimensions moyennes. Leur menuiserie, sobre mais harmonieuse, prépare la transition de la simplicité sévère du mur extérieur à la corniche sculptée, également en bois, de la toiture. Tout doucement, elle monte, pour donner naissance, au centre du bâtiment, à la coupole intérieure qui sert de base à une tour octogonale. La construction, toute en fer, de la tour s'élance par trois étages, s'amincissant rapidement pour aboutir au fleuron du sommet. La forme générale de la tour rappelle assez exactement le prisme allongé du cristal. Elle est couverte (sauf sur les arêtes et sur la pointe) de plaques de verres à biseaux aux plans inclinés et

rentrant sous des angles différents. A chaque étage de la tour et à l'intersection des coins rentrés seront placés 24 fleurons moyens en fer forgé et doré, avec le grand fleuron surmonté de l'aigle polonais au sommet. L'ensemble du pavillon est dominé par la tour qui, grâce à sa forme souple et puissante, lui donne une expression d'élan et de hardiesse singulière. Il est à remarquer que l'idée architecturale du pavillon se suffit à elle-même, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une décoration proprement dite.

Nous retrouvons la même unité de vues dans la conception de l'intérieur du Pavillon. Il est curieux de suivre ici la graduation de l'éclairage qui passe par degrés successifs d'intensité. Après le plein jour de la cour de l'atrium, avec un groupe sculptural de M. Kuna, au milieu, limité par l'ombre de la galerie couverte et ornée de sgraffito par le professeur Jan Strzebowski, on entre dans la pénombre du vestibule qui, avec son pavé en marbre de Pologne et ses parois en majolique de M. S. Jagmin, n'est éclairée que par le miroitement coloré de deux vitraux de M. J. Mehoffer (1), créateur des célèbres vitraux de Fribourg. Une portière lourde nous sépare de la salle d'honneur, à l'intérieur de la tour qui conserve sa forme octogonale jusqu'en bas. Le plancher est en bois. Autour des murs courent les fresques de Mme Z. Stryjenska. La construction de la salle s'appuie sur huit piliers en fer, vêtus de chêne de Pologne qui a pris une belle teinte noire à la suite de son séjour plusieurs fois séculaire dans l'eau. Ils soutiennent la coupole aux prismes de verre, s'amincissent vers le haut ainsi que la construction de la tour. La lumière tamisée, répercutée par les prismes de la coupole et par les plans inclinés des plaques en verre à biseaux de la tour, donnera une impression rare et solennelle qui sera encore rehaussée par un puissant faisceau d'éclairage électrique le soir. Et, de là, nous pénétrons dans une pièce spacieuse, arrangée en salon et en cabinet de travail. Les projets de meubles sont de MM. Jastrzebowski et Czajkowski et ont été exécutés dans les ateliers poznańiens de Sroczynski. Une cheminée, richement sculptée, en marbre de Kielce, un gobelin de Mme Z. Stryjenska, tissé dans les ateliers de Mme Sliwinska, des objets en cuivre repoussé de A. Lopienski, des étoffes, etc., contribueront à garnir luxueusement cette pièce où les flots de la lumière du jour feront irruption par trois immenses portes-fenêtres.

La section polonaise à la galerie de l'Esplanade des Invalides.

La partie de la galerie attribuée à la Pologne occupe une surface de 12 m. x 24 m. entre les sections japonaise et danoise. Deux fenêtres et une porte agrandies et au dessin plus richement développé que celles des compartiments voisins sont percées dans les murs. Le passage au milieu sera traité d'une façon décorative. La section polonaise comprendra 4 intérieurs : 1^o une chapelle avec un autel et des parois sculptées en bois, exécutées d'après le projet de

1) Exécutés par les ateliers Żelenski à Cracovie.

M. J. Szczepkowski, par les Ateliers de la deuxième école d'artisans de Varsovie, sous la direction de M. Tokarski. Des bois gravés et colorés de L. Skoczylas sur des sujets religieux y seront suspendus; 2° un cabinet de travail d'après le projet de M. M. Kotarbinski, exécuté par les ateliers de M. Horodko; 3° une salle à manger, d'après le projet de M. W. Jastrzebowski, exécutée par les ateliers de M. Jaszczolt; 4° un ensemble consacré à l'art décoratif, de S. Wyspianski, avec l'exhibition de quelques autres spécimens décoratifs, tels que kilims, batiks, jouets, etc.

Dans les quinconces, à côté de la section polonaise, un terrain de 16 m. x 25 m. est réservé à un kiosque de vente et d'attractions d'après le projet de M. Ch. Stryjenski. Il empruntera la forme d'une tente large dans sa base et se rétrécissant rapidement vers le sommet, surmontée d'une figure symbolique de l'ancien jeu populaire dit « Petit cheval de Zwerzyniec », d'après la célèbre maquette de S. Wyspianski. L'organisation de ce kiosque est confiée à la société « Ornementation » (Zdobnictwo), de Varsovie.

La Section polonaise au Grand Palais.

Deux secteurs sont attribués à la Pologne. Celui du rez-de-chaussée surélevé (12 m. x 24 m.) comprendra les rayons suivants :

a) *Architecture.* — Projets et maquettes sous la direction de M. le professeur Zielinski, président du cercle des architectes de Varsovie.

b) *Livre.* — Publications, reliures, affiches, etc., sous la direction du professeur L. Skoczylas.

c) *Art populaire.* — Documents les plus typiques de l'art populaire dans toutes ses ramifications (architecture en bois, meubles, costumes, peinture sur verre, sculpture, broderies, étoffes, découpages de papier coloré, produits de l'industrie décorative moderne), sous les auspices de la Société de l'Encouragement à l'Industrie populaire de Varsovie.

d) *Théâtre.* — Profils de scène, mise en scène, décors, costumes, maquettes, différents objets de l'art décoratif seront dispersés dans ces rayons en guise d'illustration (étoffes, batiks, céramique, vannerie, jouets, etc.).

Le second secteur dans un long et étroit couloir (3 m. x 47 m.) au premier étage, occupera la *Section de l'enseignement*. Elle est destinée à la démonstration des méthodes d'enseignement de l'architecture et de l'art décoratif dans les écoles polonaises de tout ordre, depuis les écoles primaires urbaines et les écoles professionnelles jusqu'aux Ecoles Polytechniques. Des graphiques, des diagrammes, des statistiques y figureront ainsi que de brefs résumés des programmes pédagogiques appliqués par les directions des écoles. Une certaine quantité de projets, de dessins et de produits-types exécutés dans des établissements scolaires servira d'illustration aux textes et aux graphiques. L'œuvre créatrice de l'enfant et les méthodes les plus appropriées pour favoriser son développement artistique y seront prises particulièrement en considération.

La préparation de la Section de l'Enseignement est assurée par

les soins du ministère des Cultes et de l'Instruction publique de Varsovie.

Etat actuel des travaux.

Dans la Section de la galerie des Invalides, le gros œuvre est terminé, les cloisons sont établies et on n'attend que l'arrivée des décorateurs.

Au Grand Palais, les travaux de l'installation du secteur polonais sont en cours.

On pousse très activement les travaux au Pavillon, sous la surveillance de l'inspecteur des Travaux, M. Raymond, architecte français très connu, auteur de la Maison syndicale de la Bijouterie, à Paris, et sous celle de son adjoint, M. Gelbard, ingénieur polonais très apprécié, spécialiste d'intérieurs.

La porte en fer et les mâts ne sont pas encore installés. L'atrium avec son attique est à peu près achevé. Les murs du bâtiment principal et la menuiserie des fenêtres des deux façades ainsi que les corniches et le toit sont presque finis. On est en train de couvrir le sous-vêtement en bois du toit avec des plaques de zinc. Le pourtour de la coupole cannelée à dessin géométrique est exécuté. La construction en fer de la tour est entièrement montée. On couvre de zinc les arêtes de ses trois étages et la flèche. On est en train de poser les plaques de verre sur la tour et sur la coupole. Les travaux de la mise au point de l'intérieur commenceront après l'achèvement du bâtiment à l'extérieur.

Il est certain que la Section polonaise sera prête à temps et qu'elle se présentera très dignement parmi les autres sections nationales.

Edouard WORONIECKI.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

MGR ALFRED BAUDRILLART : *Pourquoi la France aime la Pologne.*

Une broch. pet. in-18 : édition des Amitiés catholiques françaises.

On trouvera dans cette brochure le texte du très beau discours prononcé, voici sept ou huit mois, par Mgr Baudrillart lors de son passage à Poznan, au cours du voyage entrepris, l'an dernier, par les représentants de l'épiscopat français en Pologne.

Que la France aime la Pologne, a constaté l'éloquent prélat, cela ne fait doute pour personne. Comme le disait jadis La Fayette, « toute la France est polonaise ». Pourquoi ? A cette question, chaque Français répond selon son sentiment et ses raisons propres. Et cela permet de distinguer l'amitié instinctive et l'amitié réfléchie. La première est faite de souvenirs communs demeurés plus ou moins précis (anciens rapports franco-polonais, services éminents rendus par la Pologne à l'Europe, réaction naturelle et spontanée provo-

quée par les injustices et les attentats dont la nationalité polonaise a été la victime, etc.), la seconde est faite des raisons qui justifient la première, raisons de l'ordre le plus général d'abord ou bien nées de la compréhension des services de premier ordre que dans l'Europe nouvelle, les deux pays peuvent se rendre mutuellement. Toutes ces raisons, Mgr Baudrillart les a passées en revue, les unes après les autres dans ce vibrant et lumineux exposé, et il en a tressé une gerbe magnifique, que seront heureux de connaître et d'admirer les Français qui aiment la Pologne, c'est-à-dire tous les Français.

ANTOINE MARTEL : *Une renaissance du messianisme en Pologne.*
Extrait du *Mercure de France*.

En 1887, une jeune fille de vingt-cinq ans, Félix Kozłowska fondait à Plock une petite communauté féminine qui s'engageait à suivre la règle de saint François d'Assise.

Puis, avertie, dit-elle, par ses révélations, de l'état moral lamentable du clergé polonais, elle s'en va au confessionnal recommander à plusieurs prêtres de mener une vie plus parfaite, appuyée sur la première règle franciscaine, et de répandre le culte du Saint-Sacrement ainsi que la dévotion à Notre-Dame du Perpétuel Secours. Elle eut la chance d'atteindre de jeunes prêtres ardents et instruits, dont quelques-uns sortaient de la faculté de théologie de Saint-Petersbourg. C'est ainsi que, vers 1900, est touché le jeune abbé Kowalski, prêtre et docteur en théologie depuis trois ans. Presque aussitôt son action se fait sentir : jusque-là les prêtres « convertis » l'étaient en secret et s'ignoraient souvent mutuellement. L'abbé Kowalski les groupe en trois provinces dont deux de ses camarades de Petersbourg et lui-même deviennent les provinciaux ; il rédige les statuts de l'organisation mariavite, traduit en latin les révélations de la mère Kozłowska et, en 1903, présente le tout à l'approbation des évêques.

Ceux-ci, on le sait, reçurent assez mal les informateurs. Après trois ans de discussions et de luttes, Rome intervint et Pie X, le 18 avril 1906, par l'encyclique *Tribus circiter*, condamna l'abbé Kowalski. Celui-ci refusa de s'incliner et le gouvernement russe accorda aux communautés mariavites et à leurs prêtres les mêmes droits qu'à l'église catholique.

C'est le chef de l'église mariavite, M. Kowalski, qui a publié en 1923 le très curieux livre dont nous entretient M. Martel : *Les fondements du mariavitisme révélés par l'apocalypse et annoncés par l'œuvre des Penseurs et des Poètes polonais*. L'auteur, dit M. Martel, « fait le point dans le ciel de l'humanité d'après trois séries d'indications qu'il qualifie également d'inspirées : les prophéties de l'apocalypse, les visions messianiques des écrivains polonais, enfin les révélations faites par le Seigneur Jésus à la mère Kozłowska ». Au fond, cet ouvrage est avant tout une attaque contre la papauté.

L'étude de M. Martel touche, on le voit, des points fort curieux, et, sur l'étrange mouvement mariavite si peu connu en France, apporte des renseignements précis qu'on consulte avec intérêt. Il me permettra cependant de lui chercher une légère chicane et encore

qui ne porte pas sur rien de l'essentiel de son article. Incidemment, M. Martel semble injuste dans l'appréciation qu'il porte du romantisme polonais. Je le regrette parce que tous ses lecteurs ne sont pas assez avertis pour faire d'eux-même le redressement nécessaire. Il n'en reste pas moins, que M. Martel nous a donné sur la secte mariavite un travail de premier ordre.

HENRY BORDEAUX : *L'amour et le bonheur ou les frères ennemis*. Un vol. in-8° de 326 p.

On lit ce recueil de nouvelles avec le plus vif agrément et l'on savoure l'aimable moralité que dégagent ces jolis contes. Pourquoi faut-il que quelques passages du premier de ces récits, le plus long, celui qui a donné son titre au recueil et constitue presque un petit roman, nous heurtent péniblement par leur injustice envers la Pologne et les Polonais?

Il s'agit, dans cette nouvelle, d'un financier qui, depuis la paix de Versailles, veut initier aux bénéfices des grandes affaires modernes, les populations de l'Europe centrale et orientale. L'auteur suppose que M. Dampierre, directeur du Crédit Interallié, réussit à Prague et échoue à Varsovie. C'est bien son droit et nul ne le lui conteste. Mais ce qu'il est impossible de ne pas relever, ce sont les raisons que M. Bordeaux donne de cet échec. Quand il nous dit, par exemple, que M. Dampierre, après avoir manqué une affaire en Pologne, quitte Varsovie « toute gonflée de discussions politiques et de grandes cérémonies commémoratives », quand il fait déclarer à M. Dampierre « la Tchéco-Slovaquie s'éveille à la vie financière, tandis que la Pologne barbote encore dans les discussions intérieures et vit du souvenir de Sobieski, Varsovie n'est pas une bonne place pour les affaires », l'intention désobligeante est manifeste. Ici, en effet, ce ne sont plus les personnages fictifs qui traduisent des impressions dont l'auteur n'a pas la responsabilité, parce que ces impressions sont dans la logique de la situation et des faits : les faits ne permettent pas de telles impressions, et après le magnifique exemple de volonté et de travail donné par la Pologne depuis cinq ans, alors que depuis plusieurs mois un franc français cote 27 centimes à la Bourse de Varsovie.

Passons. J'ai pu me rendre compte par moi-même, en 1923 et 1924, au cours d'une enquête menée à Varsovie sur le livre français en Pologne, du succès très réel de l'œuvre de M. Bordeaux auprès du lecteur polonais. Il est parmi ceux des romanciers français qui, là-bas, tiennent la meilleure cote. Je ne peux m'empêcher de songer à l'étonnement et au chagrin que causeront à ce public, qui apprécie tant le magnifique talent de M. Bordeaux, les quelques flèches si injustement acérées que décoche à la Pologne un grand écrivain français en qui, jusqu'à présent, ils avaient toujours vu un ami.

Henri de MONTFORT.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Paul Feyel, directeur de l'Institut Français de Varsovie, est nommé chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur.

*
**

Nous apprenons que *l'Est Européen* va recommencer à paraître, à partir du 1^{er} avril 1925, sous la direction de M. Dangel : nos lecteurs connaissent déjà cette excellente revue, en langue française, à laquelle nous adressons nos souhaits bien sincères.

*
**

M. Lenc, chef de la maison civile du Président de la République de Pologne, et M. Studzinski, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil des ministres de Pologne, sont nommés commandeurs de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

*
**

L'Université de Nancy, qui réserve aux étudiants polonais un accueil cordial, leur offre toutes les ressources d'un grand centre intellectuel : facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et de pharmacie; instituts techniques (chimie, électrotechnie, géologie, agriculture, colonies, commerce, art dentaire, sérothérapie, métallurgie et mines, brasserie) conduisant au diplôme d'ingénieur; enseignement spécial du français aux étrangers, etc.

L'Office de renseignements de l'Université, 13, place Carnot, à Nancy, donnera aux intéressés toutes informations utiles.

*
**

La Chambre de commerce franco-polonaise de Paris s'est réunie, le mercredi 11 mars 1925, sous la présidence de M. J. Noulens.

Au cours de cette séance, M. François Dolezal, conseiller commercial de l'ambassade de Pologne en France, a fait sur la réforme financière en Pologne, une communication, que nous publierons dans le prochain fascicule de *la Pologne*.

Après avoir remercié l'orateur de son intéressant exposé, M. J. Noulens a souligné l'ampleur de l'énergique effort accompli par la nation polonaise; et il a rendu un hommage éloquent à son esprit patriotique.

Une discussion à laquelle prirent part notamment MM. le Comte Alexandre Szembek, chargé d'Affaires de Pologne, Georges Blondel, professeur au Collège de France, et Paul Kleczkowski, président de l'Union Syndicale des Correspondants polonais à Paris, permit de

préciser certains détails de la réforme financière, accomplie par le Gouvernement de M. Grabski.

*
* *

Nous rendrons compte, dans le numéro du 1^{er} avril 1925, du banquet organisé, le 15 mars 1925, par l'Association France-Pologne, en l'honneur du Comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires Etrangères de Pologne.

*
* *

M. Casimir Smogorzewski, rédacteur en chef de *Zycie Polskie*, quitte Paris pour assurer à Varsovie la direction de la *Rzeczpospolita*; il est remplacé par M. Stéfan Wloszczewski.

*
* *

Nous apprenons avec un profond regret la mort de Mme de Korab-Bojemka, née Marie-Madeleine-Antoinette Beuvrier, veuve du docteur, vétéran de 1863 et de 1870, décédée le 19 février 1925, dans sa 70^e année, en son domicile à Paris, 11, rue de Navarre.

*
* *

M. et Mme Alexandre Merlot et leur fils Jean, ont la douleur de faire part du décès de Mme A. Merlot, née Alice Seigne, leur mère, belle-mère et grand-mère, décédée le 1^{er} mars 1925, à l'âge de 62 ans. Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité, selon la volonté de la défunte.

Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Gle DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. Worms et Cie ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, oddział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK ZWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznan Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE À VARSOVIE, succursale de Paris, 36 rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. St. GRABIANOWSKI et Cie, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZERSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszałkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et Cie, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du Printemps, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladis Lewkowicz, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM SCHNEIDER et Cie, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane et 15, rue Ambroise-Thomas, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.

M. Kasimir SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.

TANNERIES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).

Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

MM. Mieczyslaw AU, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9^e.

le Directeur de la BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI), 1, rue Kredytowa, Varsovie.

le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.

Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).

L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.

Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.

DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.

L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.

Vincent BYSTRZANOWSKI, Inspecteur de la Société « Linotype », 153, boulevard Saint-Germain, Paris.

Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.

le Directeur des Établissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.

Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).

Léon CORBIET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Th. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.

François DOLEŻAL, Conseiller Commercial à l'Ambassade de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.

DUBOS FRÈRES et Cie, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.

DUNOD, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.

DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.

Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).

L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).

Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.

Sigismond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.

DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.

Étienne FOUGÈRE, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.

Maurice FRINGS et Cie, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.

Millo FRÖHLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières à Marseille.

MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

K. HACIA, Directeur-Général de la « Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc. » (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à l'Ambassade de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Republicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY FRÈRES, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

Edmond KALETA, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Lwow, 8, rue Pierre-Haret, Paris.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévis, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beurepaire, Roubaix (Nord).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.

Joseph LIKIER, soieries, 20, rue Chauchat, Paris.

Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.

Comte Micislas ORLOWSKI, attaché à l'Ambassade de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

Victor-François RENIER, Propriétaire de l'Hôtel Taranne, 153, boulevard Saint-Germain, Paris.

Louis RØDERER (L. Olry RØDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

MM. Arsène Rozée, Consul de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

Scheurer, Lauth et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{re} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C. Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislas SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections pour dames, fillettes et babys, 58, rue de la Glacière et 5, rue de Palestro, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

A. WASSERSTROM-LEROUX, commissionnaire, 11, rue Martel, Paris.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 7 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, B. P. F., 156, Port-Saïd (Égypte).

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; clasage de draps neufs), 25, rue Jules-Vallès, Saint-Ouen (Seine).

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, ALFRED CHLAPOWSKI, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; Louis BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Hiérédia; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, ancien Ministre; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALBERT MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHET, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Trésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial de l'Ambassade de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENÉ MOULIN; HENRI MOYSSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; le Comte ALEXANDRE SZEMBEK, Conseiller de l'Ambassade de Pologne à Paris; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire d'Ambassade; ZYGMUNT L. ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S. KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezeteseb-Paris

Téléphone .

Gutenberg 77-03

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en zlotys.

*Service spécial et conditions particulières pour toutes affaires
avec la Pologne, dans le but de faciliter les échanges
commerciaux entre ce pays et la France.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est
l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des
Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives
établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCURSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-
gowska 100

Gwarna 19

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13
Cracovie, Główny Rynek 18
Katowice, Krakowska 7.
KIEŁCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
Łódź, Piotrkowska 75
Lwów, Jagiellońska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Żeglarska 26
Varsovie, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Etranger :

NEW - YORK Agency,
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.